



**Skilled  
Trades**  
Ontario

**Métiers  
spécialisés**  
Ontario

Registre  
de la norme de formation  
par l'apprentissage

**Mécanicien d'appareils  
de levage**

636E

# Norme de formation par l'apprentissage

La norme de formation par l'apprentissage (ou, ci-après, le « registre ») est un document remis aux apprentis qui signent un contrat d'apprentissage enregistré dans la province de l'Ontario à titre de rapport officiel de formation. Elle doit être utilisée par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) pour orienter le processus de développement des compétences dans un métier particulier.

## Votre formation d'apprenti(e)

- ✓ Assurez-vous de signer un contrat d'apprentissage avec votre parrain (marraine) et votre témoin auprès du Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. Une fois votre contrat enregistré, vous en recevrez une copie pour vos dossiers.
- ✓ Informez le bureau de service local **immédiatement** de tout changement apporté à vos coordonnées ou à votre contrat d'apprentissage, surtout si vous changez de parrain (marraine).
- ✓ Examinez régulièrement le registre avec votre formateur(trice) et votre parrain (marraine) pour discuter de vos progrès, poser des questions, demander une rétroaction et faire **valider vos compétences**.
- ✓ Notez vos heures de travail avec exactitude.
- ✓ Lorsqu'une formation en classe est offerte, suivez-la.
- ✓ Faites des demandes pour obtenir les incitatifs financiers auxquels vous êtes admissible.



## Remplir votre registre

- ✓ **Remplir le dossier du (de la) parrain (marraine)** – Un formulaire doit être rempli pour chaque parrain (marraine) ou formateur(trice) avec lequel vous travaillez pendant votre apprentissage
- ✓ **Confirmer la validation de toutes les compétences**
  - **Vous et votre formateur(trice)** devez valider chaque compétence exigée pour confirmer que vous l'avez acquise.

Les cases ombrées de votre registre indiquent qu'il s'agit de compétences facultatives qui n'ont pas besoin d'être attestées par votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine). On vous encourage toutefois à acquérir ces compétences dans le cadre de votre formation.

- ✓ **Confirmer la validation de l'ensemble complet de compétences**
  - Après la validation, par vous et votre formateur(trice), de toutes les compétences incluses dans un ensemble de compétences, votre parrain (marraine) doit apposer sa signature à l'**Annexe C – « Validation de l'ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) »** pour confirmer que vous avez acquis les compétences de chacun des ensembles.

Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation. Pour obtenir plus de renseignements sur votre apprentissage, lisez l'intérieur du verso de la couverture.



Nom de l'apprenti(e) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Métier : \_\_\_\_\_

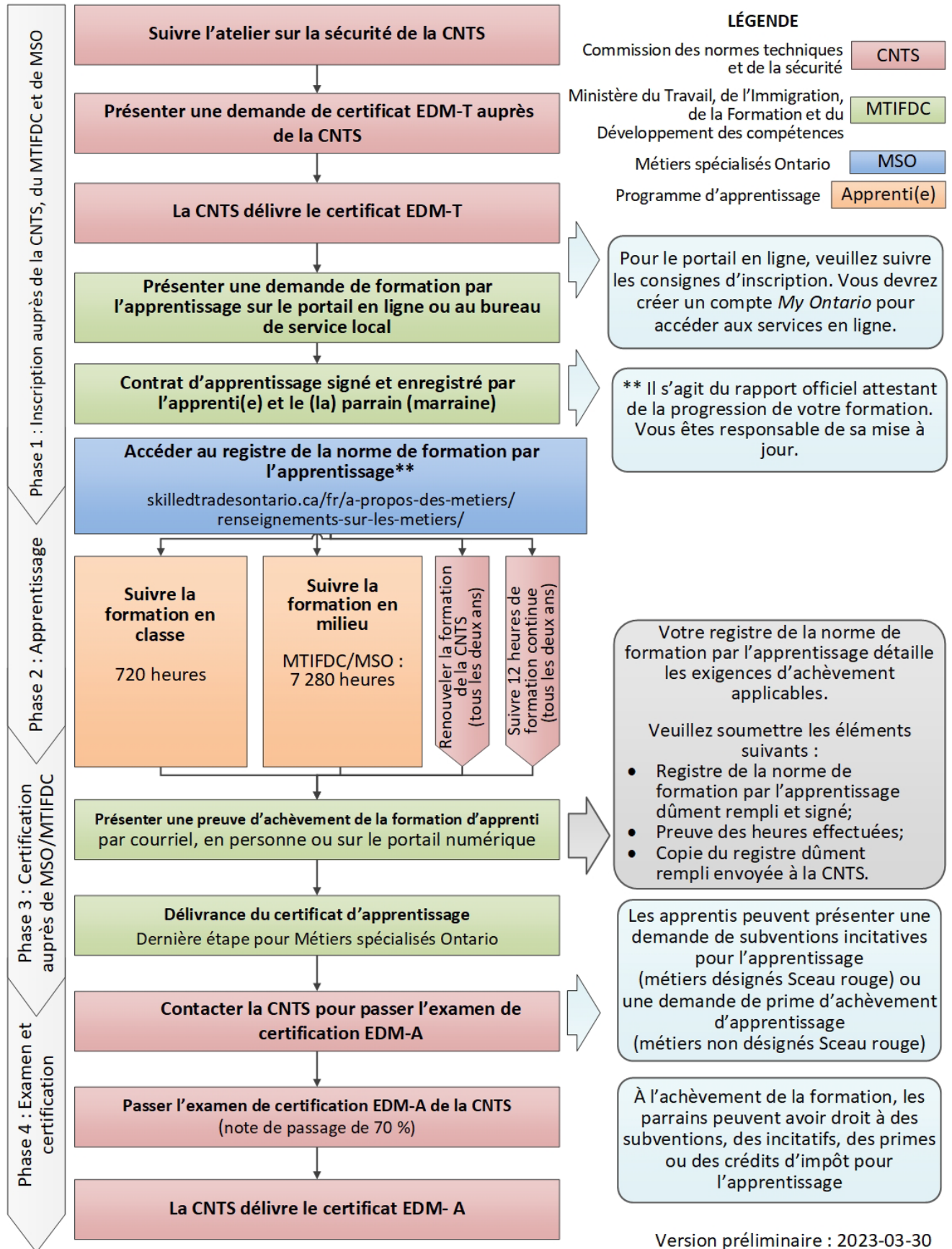
**N° du contrat d'apprentissage (pour les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) :**

**N° de compte MSO (pour les métiers à accréditation obligatoire uniquement) :**

**Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation.**

**Pour toute question concernant l'utilisation de ce registre ou votre programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local (voir l'Annexe D de ce cahier) ou la ligne d'assistance d'Emploi Ontario au : 1-800-387-5656.**

# Devenir mécanicien d'appareils de levage en Ontario



<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré .....	1
Ressources et liens propres au métier .....	2
Méthodologie – Élaboration des normes .....	2
Introduction au registre .....	3
Rôles et responsabilités.....	4
Rôles et responsabilités de Métiers spécialisés Ontario (MSO) et du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC).....	4
Rôles et responsabilités des apprentis.....	5
Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs .....	6
Santé et sécurité .....	7
Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes.....	9
Champ d'exercice .....	9
Lignes directrices du programme.....	10
Exigences du programme .....	10
Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire .....	10
Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage.....	10
Résumé de Compétences pour réussir .....	11
Norme de rendement.....	11
Autres certifications requises.....	12
Formation des apprentis – conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs	14
Avis de collecte de renseignements personnels .....	16
Tableau des exigences d'achèvement .....	17
<b>Ensembles de compétences</b>	
9745 Appliquer des pratiques et procédures de travail sécuritaire.....	18
9746 Utiliser et entretenir les outils, l'équipement et les appareils.....	24
9747 Utiliser l'équipement d'accès .....	27
9748 Utiliser l'équipement de gréage, de hissage et de levage .....	32
9749 Planifier les procédures de travail.....	35
9750 Installer et entretenir l'équipement en gaine .....	38
9751 Installer et entretenir la cuvette .....	49
9752 Installer et entretenir la salle des machines (salle de contrôle) .....	53
9753 Installer et entretenir la cabine.....	58

9754 Installer et entretenir des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants.....	66
9755 Réaliser la mise à l'essai et l'inspection.....	73
Liste des abréviations.....	77
Définitions.....	78
Directives pour consigner un changement de parrain.....	81
Dossiers de changement de parrain.....	82
Annexes relatives à l'apprentissage	
Annexe A – Consignes pour remplir l'attestation de fin d'apprentissage .....	(Annexe A)
Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage .....	(Annexe B)
Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines) ..	(Annexe C)
Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario .....	(Annexe D)
Annexe E – Validation de l'expérience par classe et type d'appareil de levage.....	(Annexe E)
Annexe F – Tableau d'expérience par classe et type d'appareil de levage.....	(Annexe F)
Profil de l'analyse des compétences (tableau du PAC) .....	i

Toute mise à jour de cette publication est accessible en ligne; pour télécharger ce document en format PDF, cliquez sur le lien suivant : [MétiersspécialisésOntario.ca](http://MétiersspécialisésOntario.ca).

© 2022, Métiers spécialisés Ontario. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de Métiers spécialisés Ontario.

*Révision (2022) (V300)*

### Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré

#### Objet :

- Avant d'entreprendre les activités officielles d'apprentissage, l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et un témoin sont tenus de signer un contrat d'apprentissage.
- Le contrat d'apprentissage que vous avez signé est un document juridique important qui décrit vos responsabilités en tant qu'apprenti(e) et celles de votre parrain (marraine). Une fois enregistré, ce contrat marque le début de l'entente officielle entre l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et le Ministère.
- Pour les métiers à accréditation obligatoire, le document d'enregistrement de l'apprentissage doit être accessible pendant le travail.

#### L'apprenti(e) convient :

- **D'informer le bureau de service local de tout changement de coordonnées ou de parrain dans les sept jours;**
- De suivre les directives licites du (de la) parrain (marraine) et du (de la) formateur(trice) et de faire tout en son pouvoir pour acquérir les compétences énoncées dans le registre du métier, qui font partie du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- D'obtenir auprès du (de la) parrain (marraine) et des formateurs la confirmation écrite de la satisfaction des exigences énoncées dans le registre du métier.
- Lorsque vous recevez une « offre de formation en classe », confirmez votre participation en suivant les consignes de l'offre. À défaut de le faire, vous risquez de perdre la possibilité de suivre vos cours, ce qui retarderait l'achèvement de votre apprentissage.

#### Le (la) parrain (marraine) convient :

- De s'assurer que l'apprenti(e) suit la formation nécessaire dans le cadre du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- De suivre les progrès réalisés dans le cadre de la formation avec l'apprenti(e) et avec les formateurs lorsque le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) ne sont pas la même personne;
- De libérer son apprenti(e) de son travail pour qu'il ou elle puisse suivre une formation en classe sans en être pénalisé(e);
- De maintenir le ratio compagnon/apprenti pour votre métier, le cas échéant;
- De suivre les progrès de ses apprentis;
- De s'assurer que les formateurs confirment par écrit que l'apprenti(e) a acquis chaque compétence énoncée dans le registre du métier;
- De contacter le Ministère en cas de changement dans sa capacité à assurer la formation, dans ses coordonnées ou dans le statut de l'apprenti(e) dans le cadre du programme.

Ressources propres au métier	Lien
Apprentissage en Ontario	<a href="#">L'apprentissage en Ontario   Ontario.ca</a>
Emploi Ontario	<a href="http://ontario.ca/fr/page/emploi-ontario">ontario.ca/fr/page/emploi-ontario</a>
Service Canada	<a href="http://www.servicecanada.gc.ca">www.servicecanada.gc.ca</a>
<i>Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés</i>	<a href="#">Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés, L.O. 2021, ch. 28 - Projet de loi 288 (ontario.ca)</a>
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	<a href="#">Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences   Ontario.ca</a>
Guide de préparation à l'examen	<a href="#">Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario</a>
Zone compétences (Passeport-compétences de l'Ontario)	<a href="#">Zone compétences – Passeport-compétences de l'Ontario (PCO)</a>
Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS)	<a href="http://tssa.org">tssa.org</a>

*\*Veuillez noter que tous les liens sont valides au moment de la publication*

### **Méthodologie - Élaboration des normes**

Une norme est élaborée avec un large groupe de représentants du métier qui forment le groupe de travail initial. Il s'agit d'experts en la matière, de gens de métier, d'instructeurs et d'employeurs issus d'un échantillon représentatif du secteur ou de l'industrie et possédant plusieurs années d'expérience professionnelle dans le domaine. Ce groupe de travail examine, élabore et recommande la révision du contenu de la norme. Son rôle consiste également à harmoniser et à mettre à jour d'autres contenus de soutien pour le produit.

Le processus de validation constitue une partie essentielle de l'élaboration de la norme. C'est l'occasion pour un groupe représentatif plus large du secteur de fournir sa rétroaction sur le contenu du projet de norme. Ce processus est mené de différentes manières et peut inclure l'envoi d'un sondage ou du document provisoire (ou des deux) directement au secteur. Les commentaires reçus sont examinés par le groupe de travail, et les modifications nécessaires sont apportées sur la base d'un consensus.



### Introduction

Ce registre « en milieu de travail » constitue la norme de formation pour le métier de mécanicien d'appareils de levage (636E). Il a été élaboré par Métiers spécialisés Ontario en consultation avec des représentants de l'industrie. Il met en évidence toutes les compétences associées au métier et nécessaires à son apprentissage.

Le registre est divisé en ensembles de compétences, qui contiennent à leur tour des compétences spécifiques. Ces ensembles de compétences et compétences sont présentés sous forme d'énoncés qui décrivent ce que l'apprenti(e) doit accomplir et selon quelle norme, afin d'être considéré(e) comme ayant acquis la compétence en question.

La démonstration de ces compétences est consignée dans le registre. Une fois les compétences acquises, c'est par la validation des compétences ainsi que l'achèvement des exigences du programme de formation en classe ou l'équivalent que l'apprenti(e) achève son programme d'apprentissage et qu'il ou elle reçoit son certificat d'apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) et l'apprenti(e) doivent valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Toutefois, si une compétence est ombrée, cela signifie qu'elle est facultative et qu'elle n'a pas besoin d'être validée, bien qu'elle ait été définie comme faisant partie du champ d'exercice du métier. Généralement, les entreprises d'appareils de levage se concentrent sur la « nouvelle installation » d'équipement, sinon elles travaillent principalement sur l'entretien de l'équipement. Si l'installation de nouveaux appareils de levage peut être fréquente dans les grandes zones urbaines, elle l'est moins, voire pas du tout, dans les petites communautés, de sorte que les apprentis ne sont pas toujours en mesure d'acquérir de l'expérience dans toute l'étendue du métier. C'est pourquoi, dans certains ensembles de compétences, il existe une exigence minimale pour la validation, comme indiqué dans le tableau de progression. L'apprenti(e) doit démontrer sa maîtrise des compétences et faire valider soit le nombre requis de « compétences d'installation », soit toutes les « compétences d'entretien » requises, selon le contexte de travail. Une fois acquises, ces compétences sont considérées comme transférables, et l'on s'attend à ce que l'apprenti(e) puisse appliquer ses capacités, connaissances et compétences techniques pour effectuer des travaux dans divers contextes ou environnements, ou les appliquer à des technologies ou dispositifs similaires.

Toutes les pratiques décrites dans cette norme doivent être exécutées par l'apprenti(e) selon les critères spécifiques identifiés. En général, la norme de rendement pour le métier de mécanicien d'appareils de levage (636E) doit être exécutée conformément à tous les codes et à toutes les normes en vigueur sur le territoire, et toutes les normes de santé et de sécurité doivent être respectées et observées. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- *Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail* <https://www.ontario.ca/fr/page/loi-sur-la-sante-et-la-securite-au-travail-lsst>
- *Lois, règlements, codes et normes en vigueur sur le territoire (règlements municipaux, etc.);*
- *Politiques et procédures de l'entreprise;*
- *Toutes les spécifications des fabricants et les spécifications techniques applicables.*

Les renseignements présentés dans la présente norme étaient, à notre connaissance, à jour au moment de leur impression et destinés à une utilisation générale. Veuillez consulter le site Web de Métiers spécialisés Ontario à l'adresse suivante afin d'obtenir les renseignements les plus précis et à jour : [Métiers spécialisés Ontario](http://www.skilledtradesontario.ca)

### Rôles et responsabilités

Conformément à la [Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés \(LOPMS\)](#)

**Métiers spécialisés Ontario (MSO)** est responsable de ce qui suit :

- Établissement et maintien des qualifications;
- Établissement de programmes d'apprentissage et d'autres programmes de formation, y compris des normes de formation, des normes de programme et des examens de certification;
- Délivrance de certificats aux fins de la Loi, par exemple des certificats de qualification;
- Tenue d'un registre public pour les métiers à accréditation obligatoire, à l'adresse [skilledtradesontario.ca/fr/registre-public/](http://skilledtradesontario.ca/fr/registre-public/);
- Détermination de l'équivalence de l'expérience et des qualifications obtenues par les candidats au certificat de qualification qui n'ont pas réalisé d'apprentissage par rapport à celles obtenues en réalisant un apprentissage (évaluations d'équivalence professionnelle);
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Réalisation de recherches et détermination des métiers devant être prescrits comme tels aux fins de la Loi, et formulation de recommandations sur ces questions au ministre.

**Le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC)** a les responsabilités suivantes :

- Classification des métiers comme métiers à accréditation obligatoire;
- Prescription des champs d'exercice des métiers;
- Approbation des personnes pouvant fournir une formation en classe dans le cadre des programmes d'apprentissage (ARF);
- Enregistrement des contrats d'apprentissage;
- Délivrance d'un certificat d'apprentissage aux personnes qui terminent avec succès un programme d'apprentissage;
- Administration des examens, y compris les examens de certification;
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Exercice des autres pouvoirs, devoirs et fonctions prévus par la Loi ou les règlements.

***Pour toute question liée à votre contrat d'apprentissage enregistré ou à l'achèvement de votre apprentissage, vous devez communiquer avec votre bureau de service local.***

**Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS)**

- Le Programme de sécurité des appareils de levage de la CNTS régit les appareils de levage en Ontario par l'entremise de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité*, ainsi que des règlements, codes et normes applicables.
- La CNTS examine et enregistre les appareils de levage, délivre des licences, effectue des inspections et mène des enquêtes sur les incidents.

### Rôles et responsabilités des apprentis

Un(e) apprenti(e) est une personne ayant conclu un contrat d'apprentissage enregistré (se reporter à l'avant-propos : « *Objet et modalités du contrat d'apprentissage* », page 1) avec un parrain (une marraine) pour recevoir une formation dans un métier dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par Métiers spécialisés Ontario. À titre d'apprenti(e), vous avez certains rôles et certaines responsabilités à assumer tout au long de votre programme d'apprentissage :

1. En tant qu'apprenti(e), vous avez signé un contrat d'apprentissage et avez conclu un contrat avec le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et votre parrain (marraine).
2. Si vous êtes inscrit(e) en tant qu'apprenti(e) dans un métier à accréditation obligatoire, votre nom figurera automatiquement au registre public de Métiers spécialisés Ontario.
3. Vous devez informer le personnel de votre bureau de service local de toute modification aux renseignements suivants :
  - L'adresse de votre parrain (marraine);
  - Vos nom et adresse; et/ou
  - Le nom de votre parrain (marraine), notamment s'il s'agit d'un nouvel emploi avec un(e) nouveau (nouvelle) parrain (marraine).
4. À titre d'apprenti(e), vous devez acquérir les compétences ou les ensembles de compétences établis dans le présent registre (énoncés à la section « *Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage* » du présent document), qui doivent ensuite être signés et datés par vous ainsi que par votre formateur(trice).
5. Une fois que vous avez démontré que vous maîtrisez toutes les compétences obligatoires et que vous avez reçu la validation de votre parrain (marraine) ou formateur(trice) pour chaque compétence, vous devez faire remplir et signer le formulaire de validation des ensembles de compétences par votre parrain (marraine) actuel(le).
6. Présentez votre registre à votre bureau de service local.
7. Présentez votre attestation de fin d'apprentissage (voir l'Annexe B), ainsi que votre registre autorisé, à votre bureau de service local.

### Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs

Les **parrains** doivent s'assurer que toutes les modalités du contrat d'apprentissage enregistré sont respectées. En vertu du contrat d'apprentissage enregistré, ils doivent veiller à ce que les apprentis reçoivent la formation exigée dans le cadre d'un programme d'apprentissage. À titre de signataires de ce contrat, ils sont désignés comme « signataires autorisés » de la validation des ensembles de compétences de l'apprenti(e) et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée. Certains parrains peuvent également jouer le rôle de formateur.

Un(e) **formateur(trice)** est une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail.

Dans les métiers à accréditation obligatoire, un(e) formateur(trice) doit détenir un certificat de qualification valide et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.

Dans les métiers à accréditation non obligatoire, un(e) formateur(trice) est une personne qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Détenir un certificat de qualification;
- Détenir un certificat d'apprentissage du métier; ou
- Avoir terminé la formation en milieu de travail (compétences et/ou heures d'apprentissage, selon le cas) et la formation en classe du programme d'apprentissage du métier;
- Posséder une expérience en milieu de travail équivalente au programme d'apprentissage, ainsi que les compétences décrites dans le registre.

**Exigences importantes pour les formateurs et les superviseurs de mécaniciens d'appareils de levage : Tous les formateurs ou superviseurs d'un EDM-T et/ou d'un apprenti doivent être certifiés en tant que mécanicien d'appareils de levage de classe A (EDM-A) auprès de la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) et posséder une telle expérience avant de signer tout objectif de performance/ensemble de compétences/compétences.**

La compétence signifie être capable de donner un rendement conforme à la norme requise (voir « *Introduction au registre* »). Les formateurs/parrains et les apprentis doivent valider et dater les compétences acquises avec succès dans le registre. Le registre sert à documenter ces réalisations.

Les formateurs doivent apposer leur signature en se fondant sur leur évaluation et leur jugement professionnel indiquant que les apprentis ont acquis les compétences décrites ci-dessus. La signature du (de la) formateur(trice) ne constitue pas une garantie générale ou une garantie du comportement futur de l'apprenti(e).

Les parrains qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

**Veillez-vous reporter à l'Annexe E - Validation de l'expérience par classe et type d'appareil de levage** pour des notes sur les exigences de validation propres au métier.

### Santé et sécurité

Les méthodes et les conditions de travail sécuritaires, la prévention des accidents et la préservation de la santé revêtent une importance primordiale dans le cadre des programmes d'apprentissage en Ontario. Ces responsabilités sont partagées et exigent les efforts conjoints du gouvernement, des parrains, des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis et du public pour atteindre l'objectif de rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires.

La [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) nous fournit le cadre juridique et les outils pour le faire. Elle énonce les droits et les devoirs de toutes les parties en milieu de travail, confiant à l'employeur la responsabilité ultime de la santé et de la sécurité des travailleurs (en l'occurrence les apprentis) en veillant à ce que des procédures, des contrôles et une formation soient établis pour faire face aux risques professionnels. En conséquence, il est impératif que toutes les parties soient conscientes des circonstances qui peuvent causer une blessure, une maladie ou un préjudice. On peut créer des expériences d'apprentissage et des milieux sécuritaires en contrôlant les variables et les comportements qui peuvent causer un accident, une blessure ou une maladie, ou y contribuer.

On rappelle au (à la) parrain (marraine) qui n'est pas l'employeur que ce dernier a des responsabilités juridiques en matière de santé et de sécurité envers l'apprenti(e) qui est son employé(e). Le (la) parrain (marraine) doit encourager les habitudes de travail sécuritaires et le respect des exigences de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est généralement reconnu qu'une attitude positive à l'égard de la sécurité en conjonction avec de bonnes compétences en santé et sécurité contribue à un environnement sans accident. Une saine attitude envers la prévention des accidents est bénéfique à tous.

Les travailleurs et les apprentis peuvent être exposés à une multitude de dangers et, par conséquent, doivent connaître la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements.

#### **Le système de responsabilité interne :**

L'un des principaux objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) est de faciliter la mise en place d'un solide système de responsabilité interne (SRI) au travail. À cette fin, la LSST énonce les obligations des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis, des constructeurs et des propriétaires de lieux de travail.

La conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques respectives est essentielle à l'établissement d'un solide SRI dans le milieu de travail.

En termes simples, le SRI signifie que tout le monde au travail a un rôle à jouer pour assurer la sécurité et la santé dans les lieux de travail. Les travailleurs et les apprentis en milieu de travail qui constatent un problème de santé et de sécurité, comme un danger ou une infraction à la LSST en milieu de travail, ont l'obligation juridique de signaler la situation à l'employeur ou à un superviseur. Les employeurs et les superviseurs sont, à leur tour, tenus de résoudre ces situations et d'informer les travailleurs de tout danger dans le cadre de leur travail.

Le SRI encourage un milieu de travail sain et sécuritaire. En plus de la conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques, le SRI est appuyé par des politiques et des programmes de santé et de sécurité bien définis, y compris la conception, le contrôle, la surveillance et la supervision du travail effectué.

### **Rôles et responsabilités en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail***

#### **Les responsabilités de l'employeur comprennent, entre autres, ce qui suit :**

- Former, informer et superviser les travailleurs et les apprentis afin de protéger leur santé et leur sécurité;
- Nommer des personnes compétentes comme superviseurs;
- Informer un(e) travailleur(euse), un(e) apprenti(e) ou une personne en autorité de tout danger existant dans le lieu de travail et les former à la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation, à l'élimination et au transport de tout matériel, substance, outil, matériau, etc.;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection d'un(e) travailleur(euse) ou d'un(e) apprenti(e);
- Dans les lieux de travail où plus de cinq travailleurs sont régulièrement employés, préparer et afficher une politique écrite en matière de santé et de sécurité au travail et mettre sur pied et maintenir un programme pour sa mise en œuvre;
- Préparer et afficher des politiques sur la violence et le harcèlement au travail et élaborer des programmes à l'appui de ces politiques;
- S'assurer que tous les travailleurs et apprentis connaissent les lois, les règlements, les codes et les normes applicables afin que les exigences à respecter soient claires pour tous les travailleurs et apprentis.

#### **Les responsabilités du formateur/superviseur comprennent, entre autres, ce qui suit :**

- S'assurer que le (la) travailleur(euse) ou apprenti(e) travaille en conformité avec la loi et ses règlements;
- S'assurer que tout équipement, dispositif de protection ou vêtement requis par l'employeur est utilisé ou porté par le (la) travailleur(euse) ou l'apprenti(e);
- Aviser un(e) travailleur(euse) ou un(e) apprenti(e) de tout danger potentiel ou réel pour la santé ou la sécurité connu du superviseur;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection des travailleurs.

#### **Les responsabilités du (de la) travailleur(euse) ou de l'apprenti(e) comprennent, entre autres, ce qui suit :**

- Travailler en conformité avec la Loi et ses règlements;
- Utiliser ou porter tout matériel, dispositif de protection ou vêtement exigé par l'employeur;

- Signaler à l'employeur ou au superviseur tout matériel ou dispositif de protection manquant ou défectueux connu qui pourrait mettre en danger le travailleur ou un autre travailleur;
- Signaler tout danger ou toute infraction à la Loi ou à ses règlements à l'employeur ou au superviseur;
- Ne pas enlever ou rendre inefficace tout dispositif de protection exigé par l'employeur ou par les règlements;
- Ne pas utiliser ou faire fonctionner du matériel ou travailler d'une manière qui pourrait mettre en danger un travailleur.

### Les trois droits des travailleurs et des apprentis

La LSST accorde aux travailleurs et aux apprentis trois droits fondamentaux :

1. Le droit d'être informés des dangers liés à leur travail et d'obtenir des informations, une supervision et des instructions pour protéger leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail;
2. Le droit de participer à l'identification et à la résolution des problèmes de santé et de sécurité au travail par l'entremise d'un représentant en santé et sécurité ou d'un travailleur membre d'un comité mixte de santé et sécurité;
3. Le droit de refuser un travail qu'ils estiment dangereux pour leur santé et leur sécurité ou celles de tout autre travailleur sur le lieu de travail.

### Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences effectue des inspections périodiques des lieux de travail pour s'assurer que les lois et règlements sur la sécurité sont respectés. Pour toute question, veuillez communiquer avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail au 1-877-202-0008.

### Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes

#### Champ d'exercice

Le champ d'exercice du métier de mécanicien d'appareils de levage est décrit à l'article 48 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés* et se lit comme suit :

#### Mécanicien d'appareils de levage

48. Le champ d'exercice du métier de mécanicien d'appareils de levage englobe ce qui suit :

la construction, l'installation, la modification, la réparation, l'entretien et la maintenance ou la mise à l'essai d'appareils de levage.

\*Bien que le registre se fonde sur le champ d'exercice décrit dans le règlement (article 48 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS), il ne prétend ni augmenter ni modifier le champ d'exercice décrit dans le règlement. \*

### Directives du programme

#### Durée de la formation en milieu de travail

L'industrie a établi qu'un(e) apprenti(e) doit suivre 7 280 heures de formation en milieu de travail pour acquérir les compétences professionnelles requises. Cette durée peut varier en fonction des circonstances.

#### Durée de la formation en classe

L'industrie a établi qu'un(e) apprenti(e) doit suivre 720 heures de formation en classe pour terminer le programme d'études associé au programme de formation.

#### Nbre total d'heures de formation par l'apprentissage

8 000 heures

#### Ratio compagnon-apprenti

##### Ratios recommandés par l'industrie :

Même si certains métiers régis par la LOPMS sont assujettis aux ratios compagnon-apprenti fixés par voie de règlement, ce métier n'en fait pas partie. **L'industrie a plutôt recommandé un ratio d'un compagnon (ou personnes considérées comme telles) pour un(e) apprenti(e) souhaitant recevoir une formation en milieu de travail adéquate dans le cadre de ce programme.**

### Exigences du programme

#### Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire

Règlements de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés* et classification de chaque métier comme étant « à accréditation obligatoire » ou « à accréditation non obligatoire ». Le métier de mécanicien d'appareils de levage est à accréditation non obligatoire. Cependant, tous les apprentis sont tenus de s'inscrire auprès de la CNTS, de suivre la formation initiale requise en matière de sécurité et de recevoir leur certificat EDM-T avant de s'inscrire en tant qu'apprentis.

#### Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage

L'apprenti(e) doit :

- Acquérir toutes les compétences obligatoires (non ombrées) telles que définies dans le registre et définies dans le tableau de progression de la page 17;
- Dans les ensembles de compétences pour lesquels il existe une exigence minimale pour la validation, l'apprenti(e) doit démontrer sa maîtrise du nombre requis de compétences. Lorsqu'il existe à la fois des « compétences d'installation » et des « compétences d'entretien » **dans un ensemble de compétences donné**, le nombre **minimum** de compétences requises à valider peut-être composer de :
  - soit toutes les compétences d'installation, soit toutes les compétences d'entretien;
  - ou une combinaison de compétences d'installation et d'entretien, qui **doit** représenter toutes les compétences de l'ensemble. Une compétence d'installation et d'entretien pour le même système, équipement ou composant, par exemple, **ne peut pas être comptabilisée comme deux** compétences pour l'exigence d'achèvement minimale.



- Terminer la formation en classe décrite dans les normes approuvées de formation en classe.

Il incombe à l'apprenti(e) de remplir un dossier d'attestation de la formation, sous forme de registre. Le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) doivent valider une fois que l'apprenti(e) a acquis les compétences liées au métier visé.

### Résumé de Compétences pour réussir

Les Compétences pour réussir permettent aux gens de s'adapter à un monde en constant changement, afin de pouvoir travailler, apprendre et mieux vivre. Elles sont fondamentales pour l'acquisition d'autres compétences et très importantes pour des interactions sociales réussies. Ces compétences sont utiles à tout le monde, car elles aident les personnes à trouver un emploi, à progresser dans leur emploi actuel et à changer d'emploi, le cas échéant. Elles aident également les personnes à devenir des membres actifs de leur communauté et à réaliser un apprentissage réussi.

À la suite de recherches et de consultations approfondies, le gouvernement du Canada a lancé le nouveau modèle Compétences pour réussir, qui vient renouveler l'ancien cadre des compétences essentielles afin de mieux tenir compte des besoins du marché du travail actuel et futur.

Les profils de compétences essentielles propres aux professions sont disponibles en ligne. Ils seront mis à jour périodiquement aux fins d'harmonisation avec le nouveau modèle Compétences pour réussir que vous trouverez ici : [Compétences pour réussir - Canada.ca](#)

### Norme de rendement

En général, la norme de rendement pour le métier de mécanicien d'appareils de levage (636E) doit être exécutée, le cas échéant, selon et en conformité avec les normes de sécurité de l'industrie, qui sont basées sur :

- *Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail*  
<https://www.ontario.ca/fr/page/loi-sur-la-sante-et-la-securite-au-travail-lsst>
- *Code de l'électricité de l'Ontario;*
- *Manuel de sécurité des employés de terrain de l'industrie des ascenseurs;*
- *Autres lois, règlements, codes et normes applicables :*
  - *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité;*
  - *Ordres et bulletins des directeurs en poste;*
  - *Règlement 209/01 de l'Ontario sur les appareils de levage;*
  - *Certification et formation des mécaniciens d'appareils de levage, Règlement de l'Ontario 222/01;*
  - *Document d'adoption du code sur les appareils de levage;*
  - *A17.1/CSA B44 Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques;*
  - *A17.2 Guide pour l'inspection des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants;*

- *A17.3 Code de sécurité pour les ascenseurs et escaliers mécaniques existants;*
- *A17.4 Guide pour le personnel d'urgence;*
- *A17.5/CSA B44.1 Appareillage électrique d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques;*
- *A17.6 Norme relative aux systèmes de suspension, de compensation et de régulation des ascenseurs;*
- *A17.7/CSA B44.7 Code de sécurité axé sur les résultats pour les ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques;*
- *A17.8/CSA B44.8 Norme sur les ascenseurs de tour d'éolienne;*
- *B311-02 Code de sécurité des monte-personnes;*
- *B355 Code de sécurité relative aux appareils élévateurs pour les personnes handicapées;*
- *C22.1 Code canadien de l'électricité, 1<sup>re</sup> partie;*
- *Z185 - Règles de sécurité pour les monte-charges provisoires;*
- *Z256 - Règles de sécurité pour les monte-matériaux;*
- *Z432 Protection des machines;*
- *Z460 Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes;*
- *Z462 Sécurité électrique au travail;*
- *Z98 Remontées mécaniques et convoyeurs;*
- *ANSI A10.2 Palan guidé par câble.*

### **Autres certifications et formations suggérées ou requises**

La CNTS exige que toutes les personnes soient titulaires d'un certificat EDM valide. Les apprentis doivent réussir un programme de formation sur la sécurité d'une durée de 24 heures fourni par un agent autorisé par la CNTS et présenter une demande de certificat EDM-T. L'apprenti(e) doit ensuite maintenir ce certificat en participant à un programme de formation continue d'une durée de 12 heures fournie par un agent autorisé par la CNTS ou être un(e) apprenti(e) inscrit(e) et avoir suivi une formation en classe pendant cette période.

La portée de la certification pour les certificats EDM-T et EDM-A est la suivante :

#### **Certificat EDM-T**

Le titulaire d'un certificat EDM-T :

- (a) peut effectuer la même gamme et la même portée de travaux autorisés par le certificat du titulaire chargé de la supervision, si ses compétences ont été documentées et validées par un titulaire de certificat EDM qualifié; et
- (b) ne peut travailler sur un appareil ou une fonction pour lesquels le titulaire de certificat EDM-T ne possède pas de compétences documentées, sauf sous la supervision directe du mécanicien d'appareils de levage chargé de la supervision.

### **Certificat EDM-A**

- (1) Le titulaire d'un certificat EDM-A peut, sans supervision, construire, installer, modifier, réparer, entretenir, maintenir ou mettre à l'essai toute classe d'appareil de levage telle que définie dans le Règlement de l'Ontario 209/01 (appareils de levage), à l'exception des remontées mécaniques et de l'équipement et des accessoires essentiels à leur fonctionnement, mais seulement s'il a de l'expérience avec cette classe d'appareil.
- (2) Le titulaire d'un certificat EDM-A qui n'a pas d'expérience sur une classe d'appareil de levage particulière ne doit pas exercer les fonctions visées au paragraphe (1) sans la supervision du titulaire d'un certificat EDM-A qui a de l'expérience avec cette classe d'appareil.

Les apprentis qui doivent utiliser certains équipements de protection contre les chutes dans le cadre de projets de construction sont tenus de suivre une formation sur le travail en hauteur approuvée par le chef de la prévention pour les projets de construction.

### Formation des apprentis : conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs

#### Conseils à l'intention des apprentis

N'oubliez pas que l'apprentissage est un processus qui prend du temps. Voici une liste de conseils et d'outils supplémentaires qui vous permettront de tirer le maximum de votre formation par l'apprentissage :

- Adoptez sans délai des procédures de travail sécuritaire afin de créer de bonnes habitudes;
- Utilisez votre registre comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises;
- Examinez votre plan d'apprentissage avec votre conseiller(ère) en formation, votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine);
- Discutez de vos besoins de formation avec votre formateur(trice) et/ou votre parrain (marraine);
- Écoutez les suggestions de votre formateur(trice);
- Posez des questions à votre formateur(trice) si vous n'êtes pas certain(e) de la compétence que vous devez acquérir ou des outils ou du matériel que vous devez utiliser pour effectuer votre travail;
- Faites preuve d'enthousiasme et adoptez de bonnes habitudes de travail;
- Une fois que vous avez démontré avoir acquis une compétence, validez-la avec votre formateur(trice).

***Pour tirer le meilleur parti de cette expérience de mentorat, demandez à être exposé(e) à toute l'étendue du métier; rencontrez régulièrement votre parrain (marraine) ou votre formateur(trice) pour discuter de vos progrès, poser des questions et demander une rétroaction.***

#### Conseils à l'intention des parrains

- Choisissez un(e) formateur(trice) qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres;
- Assurez-vous que l'apprenti(e) travaille toujours sous la direction d'un formateur ou d'une formatrice qualifié(e) ou qu'il ou elle y a accès;
- Invitez-le (la) formateur(trice) à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.);
- Définissez des attentes claires et faites participer l'apprenti(e) et le (la) formateur(trice) à l'élaboration du plan d'apprentissage;
- Encouragez l'adoption d'habitudes de travail sécuritaires;
- Donnez du temps au (à la) formateur(trice) pour démontrer les compétences à l'apprenti(e);
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Veillez à ce que l'apprenti(e) reçoive la formation en milieu de travail diversifiée présentée dans ce document;
- Reconnaissez le bon rendement;
- Observez fréquemment;

- Donnez une rétroaction constructive et faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti(e) ainsi que le (la) formateur(trice);
- Servez-vous du registre comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement;
- Remplissez la validation des ensembles de compétences dès que l'apprenti(e) a démontré avoir acquis les compétences visées; et
- Le contenu détaillé de chaque compétence ne constitue pas une liste inclusive; il s'agit plutôt d'une illustration de l'orientation voulue pour l'acquisition de chaque compétence.

### Conseils à l'intention des formateurs

Les formateurs doivent veiller à ce que les apprentis acquièrent les compétences qui sont indiquées dans le présent document. Voici une liste de conseils et d'outils qui visent à aider les formateurs à superviser les apprentis :

- Faites preuve d'habitudes exemplaires de prudence au travail;
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect;
- Examinez le registre avec l'apprenti(e) et mettez au point un plan d'apprentissage;
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement;
- Exposez les apprentis à toute la portée du métier en leur offrant une formation sur les compétences décrites dans le présent document;
- Encouragez l'apprenti(e) à poser des questions et répondez-y;
- Faites preuve de patience;
- Expliquez et démontrez les compétences;
- **Rencontrez régulièrement l'apprenti(e) pour discuter de ses progrès;**
- Donnez régulièrement de la rétroaction;
- Lorsque l'apprenti(e) a acquis des compétences, validez-les. *Il est préférable de faire ceci à intervalles réguliers, au fur et à mesure de la progression de l'apprenti(e), plutôt que de valider les compétences à la fin du programme d'apprentissage. Cela contribue à motiver l'apprenti(e) et indique que l'apprentissage a été progressif.*
- Servez-vous du registre comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant le registre, les formateurs pourront guider le processus et aider les apprentis à acquérir les compétences énoncées dans ce document.

***La meilleure expérience de mentorat consiste à donner à l'apprenti(e) une formation et une exposition aussi complètes que possible à toute la portée du métier. Si cela n'est pas possible, aidez la personne à trouver d'autres moyens d'y parvenir.***

### Avis de collecte de renseignements personnels

1. À tout moment durant votre formation par l'apprentissage, on pourra vous demander de présenter ce registre à votre bureau de service local. Vous devrez produire l'attestation de fin d'apprentissage signée au bureau de service local afin de terminer votre programme. Le bureau de service local utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système de formation par l'apprentissage de l'Ontario, notamment pour confirmer que vous avez terminé votre apprentissage et pour délivrer votre certificat d'apprentissage.
2. Le bureau de service local communiquera des renseignements concernant la fin de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage à Métiers spécialisés Ontario, qui en a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.
3. Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et divulgués par le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)*.
4. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation par le Ministère de vos renseignements personnels, prière de contacter :

Responsable, InfoCentre Emploi Ontario  
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des  
compétences  
33, rue Bloor Est, 2<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3  
Sans frais : 1-800-387-5656; Toronto : 416-326-5656  
Service ATS : 1-866-533-6339 ou 416-325-4084

### Mécanicien d'appareils de levage - Tableau des exigences d'achèvement

Pour appuyer le développement et l'acquisition des compétences fondamentales, des experts de l'industrie pour le métier de mécanicien d'appareils de levage consultés par Métiers spécialisés Ontario ont établi des exigences minimales pour validation dans le registre, pour pouvoir achever le programme d'apprentissage.

Numéro de l'ensemble de compétences	Titre de l'ensemble de compétences	Nombre total de compétences dans l'ensemble de compétences	Exigences minimales pour la validation
9745	Appliquer des pratiques et procédures de travail sécuritaire	7	Tout
9746	Utiliser et entretenir les outils, l'équipement et les appareils	4	Tout
9747	Utiliser l'équipement d'accès	5	4/5
9748	Utiliser l'équipement de gréage, de hissage et de levage	3	3/3
9749	Planifier les procédures de travail	3	Tout
9750	Installer et entretenir l'équipement en gaine	14	7/14 *Comme indiqué ci-dessous
9751	Installer et entretenir la cuvette	4	2/4 *Comme indiqué ci-dessous
9752	Installer et entretenir la salle des machines (salle de contrôle)	6	3/6 *Comme indiqué ci-dessous
9753	Installer et entretenir la cabine	10	5/10 *Comme indiqué ci-dessous
9754	Installer et entretenir des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants	8	Facultatif
9755	Réaliser la mise à l'essai et l'inspection des appareils de levage	4	(2/4)

\* Pour les ensembles de compétences comportant des « compétences d'installation » et des « compétences d'entretien », le nombre **minimum** de compétences requises à valider peut-être constituer soit 1) de **toutes les compétences d'installation**, soit 2) de **toutes les compétences d'entretien**, soit 3) d'une **combinaison de compétences d'installation et d'entretien représentant toutes les compétences de l'ensemble**. Une compétence d'installation ou d'entretien pour le même système, équipement ou composant ne peut pas être comptabilisée comme deux compétences pour l'exigence d'achèvement minimale.

### 9745 Appliquer des pratiques et procédures de travail sécuritaire

#### Description de l'ensemble de compétences

Les mécaniciens d'appareils de levage utilisent des pratiques et des procédures de travail sécuritaire dans l'exécution de leur travail. Ils se conforment à toutes les exigences prescrites par la loi en matière de sécurité et veillent à la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les blessures et les maladies afin de maintenir un environnement de travail sécuritaire. Cela comprend l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (ÉPI) tel que requis pour chaque tâche, le levage et le transport d'outils, d'équipements et de matériaux en toute sécurité lors du travail sur de l'équipement dans des positions surélevées ou du travail en hauteur, ainsi que la manipulation de matériaux dangereux. Les procédures de sécurité incendie doivent être suivies, de même que les procédures de verrouillage, d'étiquetage et de mise hors tension.

---

#### Compétences

**9745.01 Se conformer aux lois, règlements, documents d'adoption de codes et ordres des directeurs** tels que la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité*, le Règlement de l'Ontario 222/01, le Règlement sur les appareils de levage (Règlement de l'Ontario 209/01), les ordres et bulletins des directeurs en poste, les exigences de certification et de formation des mécaniciens d'appareils de levage, le document d'adoption du code sur les appareils de levage et la norme S38 du Code canadien de l'électricité (CCE) (*voir page 12*) :

- En sachant reconnaître les lois ou codes applicables;
- En interprétant et en appliquant les exigences pour travailler en toute sécurité dans toutes les conditions de travail;
- En sachant reconnaître les composantes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)/Système général harmonisé (SGH);
- En lisant et en interprétant les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS);
- En confirmant la formation sur les règlements et les pratiques du SIMDUT/SGH

Conformément aux spécifications du fabricant, aux politiques de l'entreprise, et aux règlements et lois en vigueur.



Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

◇ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9745.02 Utiliser un équipement de protection individuelle (ÉPI)** comme des dispositifs de protection des oreilles, des yeux, des mains, des pieds et de la tête, des vêtements à haute visibilité ainsi qu'une protection des voies respiratoires (masque) :

- En déterminant les types d'ÉPI et de matériel de sécurité requis pour des tâches spécifiques;
- En sachant reconnaître les risques professionnels (personnels, environnementaux) qui nécessitent l'utilisation d'un ÉPI et d'un matériel de sécurité;
- En effectuant une inspection pour détecter tout dommage ou défaut;
- En effectuant des ajustements au besoin;
- En repérant l'équipement de sécurité défectueux;
- En étiquetant l'ÉPI et l'équipement de sécurité défectueux et en les mettant hors service;
- En remplaçant l'équipement de sécurité défectueux;
- En signalant au superviseur tout l'ÉPI et l'équipement de sécurité endommagé ou expiré; et
- En entreposant l'ÉPI et l'équipement de sécurité selon les besoins

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9745.03 Maintenir un environnement de travail sécuritaire** pour favoriser une exécution efficace du travail :

- En maintenant l'espace de travail organisé, ordonné et libre d'obstructions;
- En retirant des matériaux et des obstructions;
- En organisant les matériaux et l'équipement;
- En identifiant l'emplacement de l'équipement et des fournitures de premiers soins;
- En érigeant des barrières de protection et des dispositifs de protection avant le début des travaux; et
- En contactant les organismes concernés pour localiser tous les services publics au-dessus et au-dessous du niveau du sol avant de commencer les travaux

Conformément aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux règlements et aux lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9745.04 Contrôler les dangers et les conditions à l'origine des dangers :**

- En repérant le danger ou la condition dangereuse, comme les fumées et les poussières nocives, la lumière de forte intensité, les sites de travail en élévation, les charges suspendues, le mauvais éclairage, les températures extrêmes, une ventilation inadéquate;
- En mettant en application les procédures de verrouillage et d'étiquetage et les procédures de mise hors tension lors de travaux sur des équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et/ou pneumatiques avant de commencer les travaux;
- En communiquant et en exécutant des signaux, le cas échéant; et
- En suivant les procédures relatives aux espaces clos, le cas échéant

Conformément aux spécifications des fabricants, aux normes et politiques de l'entreprise, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)/Système général harmonisé (SGH) ainsi qu'aux autres règlements et lois pertinents en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9745.05 Manipuler des matières dangereuses** telles que le plomb, l'amiante, les gaz, les acides, les solvants, les peintures, les diluants, les nettoyants et les huiles afin d'assurer un environnement et des conditions de travail sécuritaires pour soi-même et les autres :

- En lisant et en suivant les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) afin d'identifier les déchets dangereux;
- En utilisant un ÉPI;
- En utilisant tous les matériaux uniquement aux fins prévues;
- En utilisant le matériel de manutention et d'entreposage approprié;
- En empêchant tout rejet non autorisé de déchets dangereux dans l'environnement et en nettoyant sans délai les déversements;
- En entreposant les matières dangereuses dans des contenants désignés;
- En étiquetant les matières et les contenants; et
- En éliminant les déchets dangereux

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de

l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9745.06 Adopter des procédures de manutention sécuritaires :**

- En utilisant l'ÉPI nécessaire pour la tâche à accomplir;
- En éliminant les risques sur le lieu de travail;
- En soulevant et en transportant les matériaux au moyen de méthodes permettant d'éviter les blessures (pieds écartés, genoux pliés, tenir l'objet près du corps, faire pivoter les pieds, pousser plutôt que tirer); et
- En transportant les charges lourdes et en déplaçant les charges légères, lourdes ou encombrantes à l'aide d'appareils mécaniques

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9745.07 Suivre des consignes de lutte contre les incendies :**

- En déterminant le potentiel d'incendie;
- En choisissant l'équipement d'extinction d'incendie requis en fonction du travail effectué;
- En sachant où se trouvent les extincteurs, les alarmes d'incendie, les points de rassemblement, les interrupteurs de courant et les sorties de secours;
- En identifiant le type d'équipement requis en fonction du type de feu;
- En utilisant des crèmes de protection et des couvertures ignifugées au besoin;
- En actionnant les alarmes visuelles ou sonores et en y réagissant;
- En supprimant les petits feux;
- En suivant le plan d'évacuation en cas d'incendie; et
- En signalant les incidents

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, au Code de prévention des incendies de l'Ontario (CPIO) ainsi qu'aux autres règlements et lois pertinents en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9746 Utiliser et entretenir les outils, l'équipement et les appareils**

**Description de l'ensemble de compétences**

Les mécaniciens d'appareils de levage utilisent les outils, les équipements et les dispositifs aux fins prévues. Il s'agit notamment d'équipements de mesure et d'essai mécaniques et d'autres outils propres au métier nécessaires pour effectuer des travaux sur divers appareils de levage. Les mécaniciens d'appareils de levage sont également responsables de l'entretien des outils et de l'équipement pour une longévité et un fonctionnement accru afin d'accomplir les tâches de leur métier de manière sécuritaire et efficace.

**Compétences**

**9746.01 Utiliser des outils à main**, comme des marteaux, des jeux de douilles, des ciseaux, des clés, des tournevis, des pinces, des scies à métaux et des burettes à huile :

- En choisissant l'outil nécessaire en fonction des exigences du travail;
- En effectuant une inspection pour détecter les défauts, les conditions dangereuses ou les défaillances;
- En réalisant des essais et en notant les caractéristiques de sécurité;
- En les faisant fonctionner;
- En étiquetant, en remplaçant ou en réparant les outils usés, endommagés et défectueux;
- En nettoyant et en lubrifiant les outils;
- En entretenant et en ajustant les outils; et
- En assurant l'entreposage des outils et en s'assurant qu'ils sont en bon état de marche

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux normes de l'industrie.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

♦ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9746.02 Utiliser des outils mécaniques**, comme des perceuses, des scies et des tournevis électriques :

- En tenant compte des conditions telles que la météo et les sources d'alimentation (au besoin) lors du choix des outils;
- En maintenant l'intégrité de la source d'alimentation et en signalant tout problème à cet égard;
- En choisissant l'outil et l'accessoire requis (forets, lames, disques);
- En surveillant le rendement de l'outil;
- En modifiant le fonctionnement de l'outil au besoin;
- En sachant reconnaître les déficiences des outils; et
- En réparant ou en remplaçant des pièces pouvant recevoir un entretien (par exemple, cordons électrique, batteries, mandrins)

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux normes de l'industrie.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9746.03 Utiliser des appareils mécaniques de mesure et d'essai**, dont des rubans à mesurer, des balances, des compas à pointe sèche, des pieds à coulisse, manomètres, des niveaux, des tachymètres et des jauges:

- En déterminant l'appareil ou l'équipement requis;
- En utilisant l'ÉPI applicable à la tâche;
- En inspectant les outils et le matériel pour détecter les défauts;
- En effectuant la mise en place;
- En modifiant le fonctionnement de l'appareil au besoin;
- En étiquetant l'équipement défectueux;
- En utilisant et en surveillant le fonctionnement et le rendement de l'équipement; et
- En manipulant et en entreposant de façon à maintenir un fonctionnement optimal

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux normes de l'industrie.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9746.04 Utiliser des appareils électriques de mesure et d'essai**, dont des voltmètres, des ampèremètres, des mégohmmètres, des balances, des pieds à coulisse, des multimètres, des tachymètres et des oscilloscopes :

- En sélectionnant un appareil compatible avec l'application;
- En repérant tout équipement électrique de mesure et d'essai usé, endommagé, désuet ou défectueux et en le retirant du service (en effectuant le verrouillage et l'étiquetage de l'équipement défectueux);
- En étalonnant l'appareil au besoin;
- En vérifiant le fonctionnement de l'équipement de mesure par rapport à une source connue avant et après le test;
- En utilisant et en surveillant le fonctionnement et le rendement de l'équipement;
- En remplaçant les composants de l'équipement électrique de mesure et d'essai; et
- En manipulant et en entreposant de façon à maintenir un fonctionnement optimal

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise et aux normes de l'industrie.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS



**9747 Utiliser l'équipement d'accès**

**Description de l'ensemble de compétences**

Les mécaniciens d'appareils de levage utilisent des équipements tels que des échelles, des échafaudages, des plateformes et des cabines de travail pour accéder aux chantiers en fonction des exigences du travail. Ils sont responsables de la sélection, du montage, du démontage, de l'entretien et de l'entreposage de l'équipement d'accès.

**Compétences**

**9747.01 Utiliser un équipement de protection contre les chutes**, comme des dispositifs de retenue et des dispositifs antichute (harnais), lors de travaux en hauteur qui ne sont pas protégés par des systèmes de garde-corps, des barrières d'avertissement et des panneaux :

- En choisissant un système de protection contre les chutes, comme un dispositif de retenue, un dispositif antichute ou un équipement de protection contre les chutes, selon les besoins de la tâche;
- En inspectant les composants du système de protection contre les chutes, comme les câbles, les points de fixation, les ancrages, les ceintures et les harnais, pour détecter tout dommage ou toute défaillance;
- En examinant les consignes de protection contre les chutes;
- En ajustant l'équipement au besoin;
- En étiquetant l'ÉPI et l'équipement de sécurité défectueux et en les mettant hors service;
- En signalant au superviseur tout l'ÉPI et l'équipement de sécurité endommagé ou expiré; et
- En effectuant l'entreposage selon les besoins

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux protocoles relatifs au travail en hauteur, aux normes de l'industrie et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

♦ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9747.02 Entrer et sortir des zones de travail en hauteur :**

- En vérifiant l'emplacement, le fonctionnement et l'état du chantier;
- En déterminant le type d'équipement requis pour le travail ou la tâche;
- En vérifiant que les zones sont bien éclairées, sans obstacles et bien entretenues;
- En utilisant un équipement de protection individuelle et un équipement de sécurité, y compris les systèmes de sauvetage et l'équipement de surveillance pour les espaces clos, selon les besoins;
- En inspectant l'équipement avant de l'utiliser;
- En prenant des mesures correctives au besoin pour signaler ou remplacer les composants dangereux, usés ou défectueux;
- En utilisant des méthodes de montée et de descente des structures en fonction des conditions de travail; et
- En vérifiant que les barrières et les consignes de sécurité (par exemple, travail en hauteur, gaine ouverte et interdiction d'entrer) sont en place

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9747.03 Utiliser des échelles** pour accéder aux zones de travail au besoin (par exemple, lors du remplacement des câbles ou des poulies, ou lorsque la cabine est suspendue et que l'accès et la sortie se font par la trappe d'évacuation) :

- En déterminant les exigences d'installation pour l'échelle spécifiée;
- En vérifiant que la taille et le type correspondent à l'emplacement, au fonctionnement et à l'état du chantier;
- En déterminant des solutions de rechange à l'utilisation des échelles par l'évaluation des risques;
- En utilisant des échelles non conductrices à proximité de réseaux sous tension électrique;
- En choisissant et en utilisant un équipement de protection individuelle et un équipement de sécurité, y compris les systèmes de sauvetage et l'équipement de surveillance pour les espaces clos, selon les besoins;
- En inspectant l'équipement avant l'utilisation, y compris les barreaux d'échelle, les rails, les stabilisateurs, les roues, les crampons et les goupilles, les planches, les plateformes, les supports et les dispositifs de levage motorisés;
- En prenant des mesures correctives au besoin pour signaler ou remplacer les composants dangereux, usés ou défectueux; et
- En effectuant l'installation selon les exigences applicables à l'échelle spécifiée (à coulisse, escabeau), y compris la mise en place, la mise à niveau et la fixation de façon à maintenir trois points de contact

Conformément aux spécifications du travail, aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9747.04 Utiliser un échafaudage pour accéder au chantier :**

- En déterminant le type d'équipement requis pour le travail ou la tâche;
- En vérifiant la compatibilité avec l'emplacement, le fonctionnement et l'état du chantier;
- En effectuant une évaluation des risques;
- En choisissant et en utilisant un équipement de protection individuelle et un équipement de sécurité, y compris les systèmes de sauvetage et l'équipement de surveillance pour les espaces clos, selon les besoins;
- En inspectant l'équipement et les composants avant l'utilisation, y compris les barreaux d'échelle, les rails, les stabilisateurs, les roues, les crampons et les goupilles, les planches, les plateformes, les supports et les dispositifs de levage motorisés;
- En prenant des mesures correctives pour signaler ou remplacer les composants dangereux, usés ou défectueux; et
- En effectuant l'assemblage en fonction des besoins

Conformément aux spécifications du travail, aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de sécurité de l'industrie et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9747.05 Utiliser des plateformes et des cabines de travail :**

- En déterminant le type d'équipement requis pour le travail ou la tâche;
- En vérifiant la compatibilité avec l'emplacement, le fonctionnement et l'état du chantier;
- En effectuant une évaluation des risques;
- En choisissant et en utilisant l'équipement de protection individuelle et de sécurité approprié;
- En inspectant l'équipement avant de l'utiliser; et
- En effectuant l'installation en fonction des besoins

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9748 Utiliser l'équipement de gréage, de hissage et de levage**

**Description de l'ensemble de compétences**

Les mécaniciens d'appareils de levage utilisent des équipements de gréage, de hissage et de levage selon les exigences et l'environnement de travail. Avant la mise en marche, ils préparent, positionnent et assemblent ces équipements. L'équipement de gréage, de hissage et de levage est inspecté avant son utilisation, entretenu et entreposé conformément aux procédures de l'employeur, aux normes de sécurité de la CSA, aux directives de manutention et aux exigences des autorités compétentes.

---

**Compétences**

**9748.01 Préparer l'équipement de gréage, de hissage et de levage**, dont les serre-câbles, les palans à chaîne, les chaînes, les étrangleurs, les palans à levier, les manilles, les œillets de suspension, les boulons à œil, les câbles, les élingues et les chariots tracteurs :

- En identifiant le type de levage à effectuer (standard ou critique) en fonction des risques et des limites du chantier;
- En sélectionnant l'équipement de gréage, de hissage et de levage en fonction de la tâche à accomplir et en assemblant l'équipement au besoin;
- En effectuant des inspections avant l'utilisation pour déterminer l'état des forces portantes, les défauts de structure, les dates d'essai, les défaillances, les fissures de contrainte, les fractures ou le décentrage des pièces, les maillons endommagés, les câbles effilochés, les élingues partiellement sectionnées, les manilles filetées et d'autres anomalies visibles;
- En documentant et en signalant tout équipement défectueux;
- En calculant le poids de la charge à soulever au moyen d'un dynamomètre pour mesurer le poids de la charge et la flèche des conducteurs;
- En consultant les tableaux de charge; et
- En établissant une trajectoire en tenant compte des personnes se trouvant à proximité, des caractéristiques de la charge, des conditions météorologiques et du champ de vision du conducteur

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

♦ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9748.02 Effectuer la préparation en vue du levage ou du déplacement à l'aide d'équipement de gréage, de hissage et de levage :**

- En positionnant l'équipement avant le déplacement;
- En mettant en place ou en fixant le gréage (élingue simple, panier) à la charge;
- En raccordant la charge, en épissant les câbles et en réalisant des nœuds sur les câbles;
- En vérifiant le dispositif de gréage pour confirmer la sécurité de la charge;
- En vérifiant les angles de l'élingue; et
- En effectuant un test de levage pour vérifier l'équilibre

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9748.03 Utiliser des appareils de gréage, de hissage et de levage** tels que des portiques portatifs, des poutres de levage, des attaches de poutre, des diables, des crics et des rouleaux de machine pour déplacer la charge :

- En hissant et en repositionnant l'équipement avant le déplacement;
- En soulevant la charge en utilisant des câbles stabilisateurs comme guides;
- En communiquant avec les collègues de travail au moyen de la voix et de signaux visuels;
- En répondant aux directives de la personne responsable de la signalisation;
- En déplaçant et en abaissant la charge; et
- En démontant et en entreposant l'équipement de levage

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	



**9749 Planifier les procédures de travail**

**Description de l'ensemble de compétences**

Les mécaniciens d'appareils de levage effectuent les préparatifs en vue de l'installation de l'équipement, dans une optique de sécurité et de productivité. La préparation comprend la consultation de la documentation, l'interprétation des dessins mécaniques et des schémas électriques, le choix des matériaux, de l'équipement et des ressources nécessaires ainsi que la préparation du plan de travail requis pour l'installation.

**Compétences**

**9749.01 Utiliser les dessins mécaniques** pour planifier l'installation de l'équipement :

- En identifiant le cartouche ou la page de titre, les symboles et le niveau de révision des imprimés;
- En déterminant les exigences du système et de ses composants;
- En déterminant l'emplacement et la disposition de l'équipement; et
- En déterminant les dégagements et l'accès au chantier

Conformément aux normes de l'industrie.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

♦ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9749.02 Utiliser les dessins et les spécifications électriques** pour déterminer l'emplacement, la disposition de l'équipement, les besoins en énergie, le plan de câblage et la disposition des connexions du système :

- En lisant le cartouche et/ou la page de titre du dessin;
- En déterminant la séquence logique des dessins électriques;
- En déterminant le type d'échelle utilisé sur les dessins;
- En vérifiant la dernière révision ou le document de travail;
- En confirmant la capacité de charge et en évaluant et en anticipant les risques;
- En effectuant des contrôles croisés pour vérifier que le jeu est complet;
- En identifiant et en interprétant les symboles utilisés dans les dessins, les graphiques, les guides et les barèmes; et
- En déterminant les dégagements et l'accès au chantier

Conformément aux normes de l'industrie.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9749.03 Planifier les tâches et la marche à suivre des travaux :**

- En lisant et en interprétant les ordres de travail pour déterminer les exigences telles que la portée de l'installation, l'état du chantier, la taille et le type d'outils et d'équipement et l'emplacement;
- En obtenant les permis et les autorisations nécessaires;
- En déterminant les exigences ayant trait aux pannes et aux interruptions ainsi que l'impact sur les clients ou le public;
- En communiquant avec les chefs de chantier et les autres gens de métier;
- En effectuant une évaluation des risques pour repérer les dangers du chantier et déterminer les exigences en matière de barrières de sécurité, de protection contre les matières dangereuses, de systèmes de collecte et d'élimination et de travail dans les espaces clos;
- En établissant la disposition et l'utilisation de l'espace du chantier;
- En confirmant que tous les composants requis sont sur place et en déterminant si l'équipement et le chantier répondent aux exigences;
- En déterminant l'ordre des travaux et la méthode à employer;
- En estimant le temps requis pour effectuer les tâches, de façon à établir les objectifs journaliers, en prenant en considération les besoins des autres gens de métier et travailleurs, ainsi que leur niveau d'expérience;
- En obtenant les matériaux et les fournitures nécessaires;
- En élaborant un plan d'urgence; et
- En documentant le plan de travail

Conformément aux politiques et procédures de l'entreprise, aux pratiques de sécurité de l'industrie et aux lois et règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9750 Installer et entretenir l'équipement en gaine**

**Description de l'ensemble de compétences**

Les mécaniciens d'appareils de levage installent et entretiennent les cages de tous les types et classes d'appareils de levage. Les travaux comprennent l'installation de systèmes de contrepoids et de guidage de cabine, tels que les assemblages, les ensembles de porte d'entrée suspendue, pendentifs, les câblages de gaine, les composants électriques et les composants hydrauliques de la cuvette. La majeure partie de l'entretien de ces composants est effectuée depuis l'intérieur de la gaine et l'extérieur de la cabine d'ascenseur. L'équipement se trouvant à l'intérieur de la gaine, comme les amortisseurs, les dispositifs de suspension et les verrous des portes palière, les interrupteurs, les moyens de suspension et parachutes de sécurité, sont également entretenus.

**Exigences d'achèvement**

Pour acquérir cet ensemble de compétences, les exigences minimales en matière de validation sont les suivantes :

Option 1 : toutes les compétences d'installation

Option 2 : toutes les compétences d'entretien

Option 3 : combinaison de compétences d'installation et d'entretien représentant tous les systèmes et/ou composants de cet ensemble de compétences

---

**Compétences**

**9750.01 Installer des contrepoids et des systèmes de guidage de cabine :**

- En effectuant une étude de la gaine pour déterminer les dégagements définitifs pour la cabine et le contrepoids;
- En concevant et en utilisant des gabarits pour déterminer l'emplacement des supports de guidage et de contrepoids de la cabine;
- En utilisant des lignes de référence pour établir les lignes de travail et les fils à plomb;
- En posant et en alignant les supports de guides; et
- En installant et en alignant les guides de la cabine et du contrepoids

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

◇ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9750.02      Entretien des contrepoids et des systèmes de guidage de cabine :**

- En inspectant l'état et l'alignement des contrepoids et de guidage de cabine, tels que les fixations, les ressorts, les butées mécaniques, les coulisseaux, les rouleaux de guide, les parachutes, les réservoirs de lubrification, les applicateurs de lubrifiant, les roulements, les dispositifs sismiques, les éclisses, les guides, les supports de guides et les fixations de guides;
- En nettoyant et en lubrifiant les outils;
- En ajustant, en réparant ou en remplaçant les composants;
- En vérifiant le fonctionnement des moyens de guidage, des parachutes de contrepoids et de la cabine;
- En démontant, remontant et en réglant les parachutes de sécurité, au besoin; et
- En documentant les activités d'entretien

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9750.03 Installer des ensembles de cabines et de contrepoids :**

- En confirmant que les composants répondent aux exigences;
- En assemblant les composants;
- En localisant les points de fixation;
- En installant des composants tels que les châssis de cabine, les plateformes, les châssis de contrepoids, les poulies et les attelages de suspension, les contacts de parachutes de sécurité, la traverse et les guides;
- En respectant les charges maximales et l'équilibre des charges tout au long du processus; et
- En ajustant et en vérifiant le fonctionnement des composants et des parachutes de sécurité

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux pratiques de sécurité de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9750.04 Entretien des ensembles de cabines et de contrepoids :**

- En inspectant l'état et l'intégrité de la cabine et des ensembles de contrepoids;
- En vérifiant le dégagement minimum et maximum des cabines et des contrepoids;
- En nettoyant et en lubrifiant les composants;
- En ajustant, en réparant ou en remplaçant les composants;
- En vérifiant le fonctionnement des moyens de guidage, des dispositifs de parachutes des contrepoids et de la cabine au niveau du toit et du dessous;
- En démontant, remontant et en réglant les parachutes de sécurité, au besoin; et
- En documentant les activités d'entretien

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux codes et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9750.05 Installer des moyens de suspension de cabine et de contrepoids,** comme un câble de traction, des courroies élastomères, de la fibre aramide ou des chaînes :

- En vérifiant le type, la longueur appropriée, la taille, la résistance à la rupture et l'état (dommages, rouille, plis);
- En déroulant le moyen de suspension et en l'enfilant sur les poulies;
- En terminant les moyens de suspension;
- En vérifiant le dégagement minimum et maximum des cabines et des contrepoids;
- En installant des câbles et des chaînes de compensation;
- En effectuant le tensionnement; et
- En équilibrant les cabines et les contrepoids pour leurs fonctionnement temporaire

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9750.06** **Entretien des moyens de suspension de cabine et de contrepoids**, comme un câble métallique, des courroies élastomères, de la fibre aramide ou des chaînes :

- En évaluant le type de moyen de suspension sur l'équipement afin de déterminer les critères et les exigences du code pour l'inspection;
- En inspectant les moyens de suspension pour déterminer leur état, comme la perte de diamètre, un fil cassé et la présence de rouille;
- En vérifiant la tension des moyens de suspension (câble métallique, fibre aramide) ou des courroies élastomères et en les réglant au besoin;
- En inspectant les moyens de compensation (câbles et chaînes) pour déterminer des conditions telles que la perte de diamètre, un fil cassé et la présence de rouille;
- En inspectant la terminaison des moyens de suspension et/ou de compensation;
- En lubrifiant les câbles, au besoin;
- En remplaçant les moyens de suspension des cabines et des contrepoids si les exigences du code ne sont pas respectées; et
- En documentant l'incident comme il se doit

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	



**9750.07 Installer des ensembles de porte d'entrée suspendue :**

- En établissant l'élévation des planchers finis;
- En construisant, en alignant et en posant des cadres de porte;
- En posant des panneaux de portes palières, des verrous de portes et des dispositifs de verrouillage; et
- En posant des dispositifs de déverrouillage et des dispositifs mécaniques d'accès à la gaine

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, aux directives de sécurité de la CNTS ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9750.08 Entretenir des ensembles de porte d'entrée suspendue :**

- En examinant et en testant le fonctionnement mécanique des composants de la porte, tels que les dispositifs de suspension, les rouleaux, les ferme-portes, les patins de porte et les dispositifs de retenue;
- En examinant et en testant le fonctionnement électrique et mécanique des dispositifs de verrouillage de porte de cage d'ascenseur;
- En réparant et/ou en remplaçant des composants de porte, au besoin; et
- En documentant les activités d'entretien

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, aux directives de sécurité de la CNTS ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9750.09 Installer les pendentifs :**

- En déterminant la longueur des pendentifs et les exigences d'installation au moyen de méthodes de suspension comme des bobines, des jauges de contrainte et des cales;
- En fixant les pendentifs en gaine;
- En déterminant la taille de la boucle;
- En fixant les pendentifs à la cabine; et
- En installant des moyens de protection ou de guidage

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9750.10 Entretien des pendentifs :**

- En vérifiant l'usure et les dommages des pendentifs et leurs dispositifs de suspension;
- En remplacement des pendentifs ou en effectuant leurs réparations, selon les besoins; et
- En documentant les informations nécessaires

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9750.11 Installer le câblage en gaine :**

- En déterminant l'emplacement et le type de canalisation requis pour le câblage;
- En sélectionnant des canalisations de câbles, des conduits et des raccords, ou des passages;
- En déterminant les dimensions et le nombre de conducteurs;
- En choisissant la taille des conduits, des passages et de l'équipement associé;
- En montant une canalisation et/ou un conduit; et
- En serrant les fils de terre et à la masse des circuits électriques

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9750.12      Entretien le câblage de la cage :**

- En inspectant les couvertures et les raccords des passages et des conduits pour déterminer s'il manque des vis servant à fixer les couvercles;
- En inspectant les points de mise à la terre et la continuité des masses pour détecter les fils non connecter; et
- En documentant les informations nécessaires

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9750.13** **Installer les composants électriques de la gaine**, tels que le câblage électrique, les canalisations de câbles, les câbles et le câblage coaxial :

- En déterminant l'emplacement des interrupteurs de la cuvette, tels que les interrupteurs d'arrêt de cuvette, de fin de course, limiteur de vitesse;
- En installant les circuits électriques et de dérivation;
- En installant les interrupteurs de la gaine;
- En mettant à la terre et à la masse le circuit électrique; et
- En câblant les interrupteurs de la cage

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9750.14** **Entretien des composants électriques de la cage**, tels que le câblage électrique, les canalisations de câbles, les câbles et le câblage coaxial :

- En inspectant l'état, les dommages ou l'usure des dispositifs opérationnels, tels que les interrupteurs de la cuvette, de fin de course, de surveillance de la vitesse du terminal, d'accès et d'arrêt;
- En effectuant un test en activant les interrupteurs pour en évaluer le fonctionnement;
- En inspectant les points de mise à la terre et de continuité des masses;
- En inspectant les composants auxiliaires tels que les détecteurs d'alarme incendie, les systèmes téléphoniques, les boutons poussoirs de communication, les lanternes et les gongs, et les indicateurs de position;
- En réparant, en remplaçant et/ou en ajustant les interrupteurs et composants de la cage, au besoin; et
- En documentant les informations nécessaires

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9751 Installer et entretenir la cuvette**

**Description de l'ensemble de compétences**

Les mécaniciens d'appareils de levage installent et entretiennent l'équipement et les composants hydrauliques de la cuvette. La cuvette abrite les amortisseurs de la cabine et du contrepoids, les poulies et les dispositifs de tension des câbles, ainsi que les interrupteurs de fin de course. La partie supérieure de la cage peut contenir le mécanisme du régulateur de survitesse et les interrupteurs de fin de course.

**Exigences d'achèvement**

Pour acquérir cet ensemble de compétences, les exigences **minimales** en matière de validation sont les suivantes :

Option 1 : toutes les compétences d'installation

Option 2 : toutes les compétences d'entretien

Option 3 : combinaison de compétences d'installation et d'entretien représentant tous les systèmes et/ou composants de cet ensemble de compétences

---

**Compétences**

**9751.01 Installer les composants hydrauliques de la cuvette, tels que les tubes, les vérins et le PVC :**

- En utilisant les documents d'aménagement du projet pour déterminer les exigences telles que la portée de l'installation, l'état du chantier et le type d'équipement;
- En vérifiant que les matériaux requis se trouvent sur place;
- En assemblant les composants;
- En installant les vérins (sur et sous terre);
- En mettant les vérins d'aplomb;
- En mesurant et en raccordant les canalisations d'huile;
- En installant des raccords et des valves d'arrêt; et
- En installant des dispositifs de sécurité auxiliaires, comme une valve de rupture, une valve de survitesse et une pince à piston

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

◇ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9751.02 Entretien des composants hydrauliques de la cuvette :**

- En inspectant les moyens de collecte de l'huile (pompe de récupération et seau de débordement) pour en confirmer le fonctionnement;
- En inspectant et en testant les moyens de protection des cylindres (cathodique, revêtement en PVC) pour en confirmer l'intégrité;
- En effectuant un essai sous pression des composants du système hydraulique, tels que le cylindre et la conduite d'alimentation, les valves, les raccords et les silencieux;
- En inspectant la garniture de tête, les canalisations d'huile et les supports pour détecter les fuites et la corrosion;
- En inspectant et en testant les valves d'arrêt;
- En inspectant les dispositifs de sécurité auxiliaires, comme les valves de rupture/valves de survitesse et les pinces à piston pour en évaluer le fonctionnement; et
- En documentant les activités d'entretien

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	



**9751.03 Installer l'équipement de la cuvette**, dont les poulies de renvoi du régulateur, les protections de contrepoids, les échelles, les canaux de cuvette et le système de compensation :

- En utilisant le plan du projet pour déterminer les exigences telles que la portée de l'installation, l'état du chantier, la taille, le type et l'emplacement de l'équipement;
- En confirmant que les matériaux requis se trouvent sur place;
- En choisissant et en utilisant les outils et l'équipement en fonction des exigences; et
- En assemblant et en installant des composants tels que des poulies et des dispositifs de tensionnement, des ressorts, des amortisseurs élastomères ou à huile, des supports et des composants sismiques

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9751.04** **Entretien l'équipement de la cuvette**, comme les poulies (compensation et régulateur), les protections de contrepoids, les échelles et les canaux de cuvette :

- En nettoyant, en lubrifiant et en réglant les poulies et les dispositifs de tensionnement;
- En vérifiant et en réglant le fonctionnement du contrepoids de la cabine;
- En confirmant que l'huile des amortisseurs est au niveau requis;
- En confirmant le fonctionnement de l'éclairage et de la prise de la cuvette;
- En inspectant les amortisseurs à ressorts, élastomères ou à huile, les supports et les canaux de cuvette, ainsi que les protections de contrepoids et l'échelle pour détecter les dommages et la corrosion; et
- En documentant les informations nécessaires

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9752 Installer et entretenir la salle des machines (salle de contrôle)**

**Description de l'ensemble de compétences**

Les mécaniciens d'appareils de levage installent et entretiennent la salle des machines (salle de contrôle) des ascenseurs. Cet espace contient les équipements de la salle de contrôle, notamment les machines de levage des ascenseurs, les groupes convertisseurs ou les équipements d'alimentation et de contrôle à semi-conducteurs. L'équipement de contrôle est une partie essentielle du mécanisme de fonctionnement global qui contribue à l'accélération, à la décélération et à la mise à niveau de la cabine à chaque étage. L'entretien de routine est effectué dans la salle des machines et comprend l'entretien des moteurs, des génératrices, des interrupteurs, des contacts, des freins et des commandes.

**Exigences d'achèvement**

Pour acquérir cet ensemble de compétences, les exigences **minimales** en matière de validation sont les suivantes :

Option 1 : toutes les compétences d'installation

Option 2 : toutes les compétences d'entretien

Option 3 : combinaison de compétences d'installation et d'entretien représentant tous les systèmes et/ou composants de cet ensemble de compétences

---

**Compétences**

**9752.01 Installer l'équipement de contrôle :**

- En utilisant les documents d'aménagement du projet pour déterminer les exigences telles que la portée de l'installation, l'état du chantier, la taille, le type et l'emplacement de l'équipement;
- En confirmant que les matériaux requis se trouvent sur place;
- En choisissant et en utilisant les outils et l'équipement en fonction des exigences;
- En confirmant les puissances nominales et les dégagements du contrôleur;
- En mettant en place et en montant l'équipement (soudage ou boulonnage), selon les besoins;
- En installant des dispositifs de positionnement et de surveillance des cabines (encodeurs et tachymètres) sur les machines ou les régulateurs en fonction du type d'équipement;
- En procédant aux ajustements nécessaires;
- En testant le fonctionnement de l'équipement; et
- En installant les protections nécessaires à la salle des machines et/ou la protection des composants

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

♦ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9752.02** **Entretien l'équipement de contrôle**, dont le contrôleur, les composants auxiliaires, les dispositifs de positionnement et de surveillance de la cabine, les systèmes de répartition et les sélecteurs :

- En inspectant les composants tels que les couvertures, les portes et les protections, pour en vérifier l'état, l'usure et les dommages;
- En nettoyant le matériel;
- En réparant ou en remplaçant les composants par des composants équivalents ou supérieurs selon les exigences du code;
- En réglant, en mettant à l'essai et en surveillant le fonctionnement des dispositifs; et
- En documentant les activités d'entretien

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9752.03 Installer les régulateurs :**

- En confirmant que le type de régulateur correspond aux exigences des dessins ou des spécifications;
- En montant et en alignant les régulateurs;
- En installant le câble et les dispositifs de fixation des régulateurs;
- En effectuant un essai en rotation et un étalonnage des régulateurs; et
- En effectuant des tests pour vérifier le fonctionnement des interrupteurs électriques

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9752.04 Entretenir les régulateurs et les composants :**

- En effectuant une inspection pour détecter toute pièce défectueuse;
- En effectuant des tests sur le mécanisme de déclenchement, la traction du câble et les tachymètres;
- En vérifiant la vitesse de déclenchement et la puissance de traction;
- En nettoyant et en lubrifiant l'équipement; et
- En réglant, en réparant et en remplaçant les régulateurs et les composants au besoin;
- En vérifiant le fonctionnement; et
- En documentant les réparations

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes et aux lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9752.05 Installer le câblage de la salle des machines (salle de contrôle) :**

- En effectuant les raccordements électriques (frein, moteur, régulateur, câble mobile, interrupteurs de cage et encodeur);
- En vérifiant le calibre des dispositifs de protection électrique (fusibles et disjoncteurs);
- En installant un câblage temporaire pour rendre l'ascenseur opérationnel pendant l'installation de l'équipement de la cage;
- En retirant les cavaliers et le câblage temporaires; et
- En raccordant le câblage permanent

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9752.06 Entretien le câblage de la salle des machines (salle de contrôle) :**

- En inspectant l'état et l'intégrité des connexions, des contacts, des fils de sortie, des relais, des contacteurs, des semi-conducteurs et des dispositifs de protection électriques, de surcharge et de surchauffe;
- En réparant ou en remplaçant les câbles et les composants défectueux;
- En réglant et en mettant à l'essai des circuits d'alimentation et l'équipement de contrôle; et
- En documentant les informations nécessaires

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9753 Installer et entretenir la cabine**

**Description de l'ensemble de compétences**

Les mécaniciens d'appareils de levage installent et entretiennent la cabine et les composants de l'appareil de levage, notamment la plateforme, l'enceinte, les actionneurs de porte, les portes de sécurité et les dispositifs de réouverture, les actionneurs de porte de matériel, les dispositifs de commande du toit de la cabine et les dispositifs de protection électrique.

**Exigences d'achèvement**

Pour acquérir cet ensemble de compétences, les exigences **minimales** en matière de validation sont les suivantes :

Option 1 : toutes les compétences d'installation

Option 2 : toutes les compétences d'entretien

Option 3 : combinaison de compétences d'installation et d'entretien représentant tous les systèmes et/ou composants de cet ensemble de compétences

---

**Compétences**

**9753.01 Installer l'enceinte de la cabine :**

- En construisant la cabine, les murs, le plafond, le plancher, le tablier et la balustrade du toit de la cabine;
- En montant les mains courantes, l'éclairage et les ventilateurs;
- En installant le panneau de commande de la cabine, l'indicateur de position et les flèches de direction;
- En installant des systèmes d'urgence tels que l'éclairage d'urgence, un système de communication et un annonceur; et
- En respectant les charges maximales et l'équilibre des charges tout au long du processus

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.



Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

♦ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9753.02 Entretien l'enceinte de la cabine :**

- En inspectant l'enceinte et ses composants (cabine, murs, plafond, plancher) pour détecter tout défaut, saleté, huile ou matière inflammable;
- En vérifiant l'intégrité du tablier et de la balustrade du toit de la cabine;
- En inspectant les éléments intérieurs, tels que les mains courantes desserrées et le fonctionnement de l'éclairage et des ventilateurs;
- En vérifiant le fonctionnement du panneau de commande de la cabine, de l'indicateur de position et des flèches de direction;
- En vérifiant le fonctionnement des systèmes d'urgence tels que l'éclairage d'urgence, le système de communication et l'annonceur;
- En confirmant le maintien du rapport d'équilibre établi entre la cabine et le contrepoids;
- En resserrant, en réglant et en réparant les composants nécessaires; et
- En documentant les informations nécessaires

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9753.03 Installer des actionneurs de porte, des portes de sécurité et des dispositifs de réouverture :**

- En confirmant que la configuration et la tension des dispositifs correspondent aux plans et aux conditions du chantier;
- En réglant les ensembles d'embrayage, de ramassage et de restriction;
- En confirmant que les dégagements correspondent aux exigences minimales et maximales;
- En montant et en alignant les composants;
- En effectuant tous les raccordements électriques requis; et
- En confirmant le fonctionnement des composants

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9753.04 Entretenir des actionneurs de porte, des portes de sécurité et des dispositifs de réouverture :**

- En inspectant les composants (actionneurs de porte, portes de sécurité et dispositifs de réouverture, et ensembles d'embrayage, de restriction et de ramassage) pour détecter l'usure et les problèmes tels que la vitesse, la synchronisation ou le fonctionnement;
- En réparant ou en remplaçant des composants au besoin;
- En vérifiant que les dégagements correspondent aux exigences minimales et maximales;
- En testant tous les composants électriques requis et en les réglant au besoin; et
- En documentant les informations nécessaires

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9753.05 Installer des actionneurs de porte de matériel, des portes de sécurité et des dispositifs de réouverture :**

- En confirmant que la configuration et la tension des dispositifs correspondent aux plans et aux conditions du chantier;
- En confirmant le fonctionnement du dispositif de verrouillage et de la came;
- En installant la porte de sécurité et le contrepoids;
- En confirmant que les dégagements correspondent aux exigences minimales et maximales;
- En montant et en alignant les composants;
- En effectuant tous les raccordements électriques; et
- En vérifiant le fonctionnement des composants

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9753.06 Entretien des actionneurs de porte de matériel, des portes de sécurité et des dispositifs de réouverture :**

- En testant le fonctionnement du dispositif de verrouillage et de la came, et en les réglant au besoin;
- En vérifiant le contrepoids de la porte de sécurité;
- En confirmant les dégagements;
- En testant le fonctionnement de tous les composants électriques;
- En inspectant les composants tels que les guides, les rails de porte, les butées, les rails et les sabots de porte, les chaînes de porte, les tiges, les pignons et les dispositifs de verrouillage mécanique pour détecter l'usure ou les dommages;
- En réglant, en réparant et en remplaçant des composants au besoin;
- En réglant les tringleries et les câbles correspondants; et
- En documentant les travaux réalisés

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9753.07 Installer les dispositifs du toit de la cabine :**

- En déterminant l'emplacement pour les dispositifs;
- En mettant en place la station d'inspection et la boîte de jonction du toit de la cabine;
- En montant et en alignant le système de positionnement du toit de la cabine;
- En montant et en alignant la came de mouvement du terminal et les interrupteurs;
- En installant une protection ou une balustrade pour le toit de la cabine;
- En installant des moyens d'étagage pour le toit de la cabine (ascenseur sans salle des machines);
- En installant des composants de sortie de secours, en les réglant et en vérifiant leur fonctionnement;
- En montant et en raccordant les dispositifs électriques de la cabine et du toit; et
- En vérifiant les dégagements du toit de la cabine

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9753.08 Entretien des dispositifs du toit de la cabine :**

- En suivant les procédures d'accès et de sortie avant d'effectuer l'entretien;
- En testant et en vérifiant le fonctionnement de la station d'inspection du toit de la cabine et de ses composants, tels que les boutons de marche, l'éclairage, l'interrupteur d'arrêt et l'interrupteur d'inspection;
- En testant et en vérifiant le fonctionnement des composants des sorties de secours;
- En nettoyant et en inspectant le toit de la cabine;
- En vérifiant le fonctionnement des dispositifs électriques du toit de la cabine et en les réglant au besoin;
- En vérifiant le fonctionnement des moyens d'échafaudage pour le toit de la cabine (ascenseur sans salle des machines);
- En réglant, en réparant ou en remplaçant les composants du toit de la cabine au besoin;
- En vérifiant les dégagements du toit de la cabine; et
- En documentant les activités d'entretien

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9753.09 Installer les dispositifs de protection électrique du toit de la cabine :**

- En montant des composants tels que l'interrupteur de sécurité, l'interrupteur de la trappe et la butée du toit de la cabine;
- En raccordant le câblage pour les composants; et
- En testant et en vérifiant le fonctionnement des composants

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9753.10 Entretenir les dispositifs de protection électrique du toit de la cabine :**

- En inspectant l'état et l'intégrité des raccordements;
- En testant et en vérifiant le fonctionnement des composants;
- En réparant et en remplaçant des composants tels que l'interrupteur de sécurité, l'interrupteur de la trappe et la butée du toit de la cabine au besoin; et
- En documentant les activités d'entretien

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

### 9754 Installer et entretenir des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants

#### Description de l'ensemble de compétences

Les techniciens en appareils de levage installent et entretiennent des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants. Les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants sont généralement expédiés préfabriqués sur le chantier. Selon la longueur des unités et l'accès au chantier, les systèmes et composants mécaniques sont installés ou assemblés sur place. Les techniciens en appareils de levage effectuent également l'entretien de routine des systèmes et des composants mécaniques et électriques et effectuent des réglages et des inspections sur les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants.

#### Exigences d'achèvement

Pour acquérir cet ensemble de compétences, les exigences **minimales** en matière de validation sont les suivantes :

Option 1 : toutes les compétences d'installation

Option 2 : toutes les compétences d'entretien

Option 3 : combinaison de compétences d'installation et d'entretien représentant tous les systèmes et/ou composants de cet ensemble de compétences

---

### Compétences

#### 9754.01 Réaliser une évaluation de chantier en guise de préparation en vue de la livraison de l'équipement :

- En vérifiant que l'emplacement et les dimensions du puits de l'escalier mécanique correspondent aux plans d'aménagement et répondent aux exigences de chargement;
- En vérifiant auprès de l'entrepreneur en construction que les exigences de la structure du bâtiment, telles que la charge au sol, les dégagements, les limites de charge aux points d'appui et les surfaces d'isolation sont conformes aux plans et aux spécifications;
- En confirmant que la zone prévue est adéquate pour la livraison de l'équipement;
- En confirmant la capacité de l'emplacement d'entreposage et sa solidité structurelle;
- En déterminant si la capacité structurelle pour le déplacement de l'équipement est suffisante;
- En déterminant si la trajectoire de l'équipement sur le chantier est adéquate et peut supporter la charge;
- En coordonnant le calendrier avec les autres gens de métier en ce qui concerne le contrôle de l'accès et de la circulation;
- En vérifiant les points de fixation pour le levage et le gréage; et
- En organisant la livraison de l'équipement



Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

♦ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9754.02 Installer des systèmes et composants mécaniques :**

- En mettant en place l'équipement de levage et de gréage;
- En montant et en alignant la poutre triangulée;
- En établissant les conduites de travail;
- En posant et en mettant à niveau les rails et les supports;
- En mettant en place la machinerie, les couronnes d'entraînement et les chariots tendeurs;
- En raccordant les chaînes ou les courroies;
- En installant et en vérifiant la tension des freins et les glissières;
- En installant des marches ou des palettes;
- En mettant en place et en vérifiant les marches ou les palettes, ainsi que leurs composants mécaniques associés;
- En montant des composants de tablier, d'habillage et de balustrades, tels que les pilastres, les rails, les mains courantes et les guides de mains courantes;
- En alignant l'équipement; et
- En vérifiant les dégagements entre les marches et les panneaux d'habillage, les marches et les plaques-peignes, et le guide de la main courante et la main courante

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9754.03 Entretien des systèmes et composants mécaniques :**

- En inspectant tous les composants tels que le moteur, les marches, les chaînes, les rails et les glissières pour détecter l'usure, les bris, les dommages et les problèmes d'alignement;
- En inspectant la balustrade, les dispositifs anti-glissement, le tablier et l'habillage, ainsi que la main courante;
- En vérifiant le fonctionnement du chariot tendeur et en effectuant les réglages et les réparations nécessaires;
- En vérifiant le fonctionnement des freins, et en les réglant et en les réparant au besoin;
- En retirant les marches;
- En réparant et en remplaçant les composants endommagés;
- En nettoyant et en lubrifiant l'équipement; et
- En remplaçant les marches; et
- En documentant les travaux réalisés

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9754.04 Installer des systèmes et des composants électriques** tels que l'entrée, la poussée, l'habillage, les peignes et les interrupteurs d'arrêt :

- En montant, en alignant et en raccordant les composants électriques;
- En testant le fonctionnement de tous les raccordements et composants; et
- En installant et en vérifiant les interrupteurs de protection de dispositifs électriques

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9754.05 Entretenir des systèmes et composants électriques :**

- En inspectant, en réglant et en testant le fonctionnement des composants et des dispositifs de sécurité;
- En réparant et en remplaçant les composants endommagés; et
- En documentant les travaux réalisés

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9754.06** Effectuer l'inspection initiale des escaliers mécaniques ou trottoirs roulants en présence de l'autorité compétente :

- En testant tous les circuits de sécurité;
- En vérifiant la vitesse stipulée au contrat, le réglage des freins et l'indice marche-plinthe; et
- En confirmant que tous les cavaliers temporaires ont été retirés;

Conformément aux procédures d'essai et aux spécifications soumises par le fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9754.07 Réaliser les tests d'entretien obligatoires sur les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants :**

- En mettant l'appareil hors service pour le public;
- En installant des panneaux et des barrières pour indiquer que l'escalier mécanique est hors service;
- En exécutant les procédures du fabricant pour les essais de la catégorie 1;
- En testant tous les circuits de sécurité;
- En vérifiant la vitesse stipulée au contrat;
- En confirmant que tous les cavaliers temporaires ont été retirés;
- En testant l'indice marche-plinthe; et
- En documentant les travaux réalisés

Conformément aux procédures d'essai et aux spécifications soumises par le fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9754.08 Effectuer les procédures de remise en service des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants :**

- En vérifiant les valeurs nominales ou les réglages des fusibles et des dispositifs de protection électrique;
- En confirmant que tous les cavaliers et le câblage temporaires ont été retirés;
- En vérifiant le fonctionnement de l'appareil;
- En vérifiant le fonctionnement des circuits de sécurité;
- En documentant les travaux réalisés; et
- En enlevant la signalisation et les barricades temporaires

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	N° d'identification de la CNTS
Date d'achèvement (jj/mm/aa)	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	N° d'identification de la CNTS

**9755 Réaliser la mise à l'essai et l'inspection des appareils de levage**

**Description de l'ensemble de compétences**

La mise à l'essai et l'inspection des appareils de levage nouveaux, existants et modifiés sont des compétences essentielles des mécaniciens d'appareils de levage. Les tests sont utilisés pour confirmer le fonctionnement et la sécurité de l'équipement.

Les exigences d'essai des appareils de levage sont décrites dans les codes qui s'appliquent à l'appareil. L'autorité compétente peut assister aux essais réalisés sur des ascenseurs, des escaliers mécaniques et des appareils de levage neufs ou modifiés.

**Compétences**

**9755.01 Régler les appareils de levage :**

- En examinant des rapports de données sur le terrain;
- En mettant temporairement l'appareil hors service;
- En réalisant les procédures d'essai du fabricant;
- En testant et en vérifiant tous les circuits de protection et de verrouillage des portes;
- En retirant tous les cavaliers temporaires;
- En réglant le fonctionnement des portes, par exemple la vitesse d'ouverture et de fermeture et la force de fermeture;
- En réglant la vitesse stipulée au contrat, la vitesse de mise à niveau et la vitesse d'inspection des valves ou de l'entraînement; et
- En testant et en vérifiant tous les systèmes de communication (sonneries d'alarme, annonceurs et téléphones)

Conformément aux procédures d'essai et aux spécifications soumises par le fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

♦ *Le formateur doit être certifié (EDM-A) par la CNTS et avoir de l'expérience dans la compétence à certifier (cela s'applique à toutes les compétences de l'ensemble des compétences).*

**9755.02 Effectuer l'inspection initiale des appareils de levage** sous la supervision directe du titulaire d'un certificat EDM-A :

- En fournissant la liste de contrôle préalable à l'inspection dûment remplie;
- En effectuant les procédures d'essai soumises par le fabricant;
- En testant et en vérifiant tous les circuits de protection et de verrouillage des portes;
- En vérifiant le fonctionnement des portes, par exemple la vitesse d'ouverture et de fermeture et la force de fermeture;
- En confirmant la vitesse stipulée au contrat, la vitesse de mise à niveau et la vitesse d'inspection des valves ou de l'entraînement;
- En testant et en vérifiant tous les systèmes de communication (sonneries d'alarme, annonceurs et téléphones); et
- En confirmant que tous les cavaliers temporaires ont été retirés;

Conformément aux procédures d'essai et aux spécifications soumises par le fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	



**9755.03 Réaliser les tests d'entretien obligatoires sur les appareils de levage :**

- En mettant l'appareil hors service pour le public et en installant des panneaux et des barrières;
- En effectuant des tests pour les catégories 1, 3 et 5 conformément aux exigences du code;
- En vérifiant tous les circuits de protection et de verrouillage des portes;
- En vérifiant le fonctionnement des portes, par exemple la vitesse d'ouverture et de fermeture et la force de fermeture;
- En vérifiant la vitesse stipulée au contrat, la vitesse de mise à niveau et la vitesse d'inspection des valves ou des entraînements;
- En testant et en vérifiant tous les systèmes de communication (sonneries d'alarme, annonceurs et téléphones);
- En confirmant que tous les cavaliers temporaires ont été retirés; et
- En documentant les travaux réalisés

Conformément aux procédures d'essai et aux spécifications soumises par le fabricant, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes et aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

**9755.04 Effectuer les procédures de remise en service des appareils de levage :**

- En vérifiant les valeurs nominales ou les réglages des fusibles et des dispositifs de protection électrique;
- En retirant tous les cavaliers et câbles temporaires;
- En confirmant le fonctionnement de l'appareil, notamment en vérifiant la vitesse stipulée au contrat, la vitesse de mise à niveau et la vitesse d'inspection, ainsi que les portes;
- En vérifiant le fonctionnement des circuits de protection et de verrouillage des portes;
- En documentant les travaux réalisés; et
- En enlevant la signalisation et les barricades temporaires

Conformément aux spécifications des fabricants, aux politiques et procédures de l'entreprise, aux normes de l'industrie, aux codes, ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur sur le territoire.

Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées de l'apprenti(e)	Apprenti(e) (signature)	
Date d'achèvement (jj/mm/aa)			N° d'identification de la CNTS
	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	Formateur(trice) (signature)	

<b>Acronymes</b>	
LOPMS	<i>Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés</i>
PAC (tableau)	Profil de l'analyse des compétences
CCÉ	Code canadien de l'électricité
CSA	Association canadienne de normalisation (Canadian Standards Association)
EDM	Mécanicien d'appareils de levage ( <i>Elevating Devices Mechanic</i> )
SGH	Système général harmonisé
SRI	Système de responsabilité interne
PCM	Programme de contrôle de maintenance
MTIFDC	Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences
LSST	<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>
CPIO	Code de prévention des incendies de l'Ontario
ÉPI	Équipement de protection individuelle
MSO	Métiers spécialisés Ontario
FDS	Fiche de données de sécurité
ARF	Agent responsable de la formation
CNTS	Commission des normes techniques et de la sécurité
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

## Définitions

### Apprenti(e)

- Une personne qui, en vertu d'un contrat d'apprentissage enregistré, reçoit ou doit recevoir une formation dans un métier qui est requise dans le cadre d'un programme d'apprentissage;
- Est titulaire d'un contrat d'apprentissage dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire;
- Est assujetti(e) aux ratios compagnon-apprenti qui ont été fixés par voie de règlement et/ou recommandés par l'industrie à l'égard de son métier;
- Reste apprenti(e) jusqu'à l'obtention de son certificat d'apprentissage.

### LOPMS

*Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)*

### Certificat d'apprentissage (CA)

Certificat délivré à une personne qui a démontré avoir terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

### Certificat de qualification (CQ)

Certificat délivré à une personne qui a terminé un apprentissage ou l'équivalent ET qui a réussi l'examen menant à l'obtention du certificat de qualification.

### Compétence

Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter, de façon uniforme et sans aide, une tâche en milieu de travail conformément au registre.

### Profil de l'analyse des compétences (tableau du PAC)

Tableau qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

### Compagnon (compagne)

Personne titulaire d'un certificat de qualification (dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire) et/ou personne exerçant en tant que compagnon (compagne) dans un métier à accréditation non obligatoire qui n'est pas titulaire d'un certificat de qualification et qui possède une expérience équivalente dans ce métier.

### Compétence obligatoire

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

### **Compétence facultative**

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

### **Certificat de qualification temporaire**

- On délivre un certificat de qualification temporaire à une personne qui a obtenu un certificat d'apprentissage (dans les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) dans un programme assorti d'un examen menant au certificat de qualification, pour lequel la personne n'a pas encore passé l'examen en question.
- Le certificat de qualification temporaire a la durée prescrite ou, si aucune durée n'est prescrite, une durée d'un an.
- Dans le cas d'un métier à accréditation obligatoire, ce certificat temporaire permet à son titulaire de continuer à travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, pendant qu'il ou elle se prépare à passer l'examen de certification.
- Les titulaires d'un certificat de qualification temporaire sont assujettis aux ratios qui ont été fixés à l'égard de leur métier.

### **Ratios**

Aux fins du programme d'apprentissage, le ratio est le nombre maximal de compagnons par rapport au nombre d'apprentis. Les ratios ont pour but d'assurer une supervision, une formation et une continuité du travail cohérentes.

### **Validation**

Signature du (de la) parrain (marraine) officiel(le) ou d'un signataire autorisé (p. ex., le (la) formateur(trice)), attestant qu'un(e) apprenti(e) a acquis une compétence.

### **Compétence**

Aptitude ou tâche individuelle décrite dans le registre.

### **Ensembles de compétences**

Groupe ou sélection de compétences individuelles décrites dans le registre.

### **Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)**

Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la validation du (de la) parrain (marraine) officiel(le).

### **Parrain (marraine)**

Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

### **Parrain officiel**

Parrain (marraine) signataire du contrat d'apprentissage enregistré ou du contrat d'apprentissage. Pour pouvoir former des apprentis, le (la) parrain (marraine) doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que les représentants de l'industrie ont désignés comme étant essentiels au métier en question.

### **Formateur(trice)**

Une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail. Pour un métier à accréditation obligatoire, un formateur qualifié est une personne qui détient un certificat de qualification. Dans un métier à accréditation non obligatoire, un formateur est une personne qui est soit titulaire d'un certificat de qualification, d'un certificat d'apprentissage ou d'un certificat équivalent.

### **Prêt(e) à passer l'examen?**

Pour bon nombre de métiers spécialisés en Ontario, vous devez réussir un examen final pour être accrédité(e) dans votre métier. La réussite de l'examen vous donne le droit de vous présenter comme compagnon (compagne) et de recevoir un certificat de qualification dans votre métier.

Voici les deux types d'examens qui permettent d'obtenir une accréditation pour pouvoir exercer un métier en Ontario :

1. les examens provinciaux (Ontario), qui permettent d'obtenir un certificat de qualification;
2. les examens du Sceau rouge, qui permettent d'obtenir un certificat de qualification portant la mention Sceau rouge interprovinciale.

### **Guide de préparation à l'examen provincial**

[Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario](#)

### **Principaux renseignements à connaître au sujet de l'examen**

- Vous disposerez d'**un maximum de quatre heures pour effectuer l'examen**.
- Les mesures d'adaptation doivent être demandées et approuvées avant la programmation de votre examen.
- Si vous terminez l'examen en moins de quatre heures, vous pouvez quitter le centre d'examen.
- Pour chaque question, vous devrez choisir la bonne réponse parmi les quatre choix donnés. L'examen peut compter entre 90 et 150 questions à choix multiples.
- La note de passage est de 70 %.

### **Marche à suivre pour pouvoir passer l'examen**

Contactez la CNTS : [S'inscrire à un examen - CNTS](#)

<https://www.tsa.org/en/ski-lifts/register-for-an-exam.aspx>

**Directives pour consigner un changement de parrain**

1. Consignez les renseignements sur votre premier parrain dans le Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1; il s'agit en fait du parrain qui a signé votre premier contrat de formation en apprentissage pour ce métier.
2. Si vous changez de parrain (marraine) avant de terminer ce programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local immédiatement pour mettre à jour le dossier de votre parrain (marraine).
3. Veuillez-vous assurer de consigner tous les renseignements concernant tout autre parrain officiel en rapport avec votre apprentissage au moyen des dossiers du (de la) parrain (marraine) fournis aux pages suivantes (s'il y a lieu).

**Vous devez remplir un formulaire de modification du dossier du (de la) parrain (marraine) chaque fois que vous changez de parrain.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage	Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : (jj/mm/aa) \_\_\_\_\_

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

**\*Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**



Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 2

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage	Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : (jj/mm/aa) \_\_\_\_\_

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

**\*Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 3

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom de l'apprenti(e)	
N° du contrat d'apprentissage	Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : (jj/mm/aa) \_\_\_\_\_

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

**\*Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**

## Annexe A – Directives relatives à l’attestation de fin d’apprentissage

**Une fois que l’apprenti(e) a terminé toute sa formation en classe ainsi que toutes les heures visées de formation en milieu de travail qu’exige le métier, et qu’il ou elle a acquis toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre :**

L’apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) remplissent l’attestation de fin d’apprentissage et la validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines) figurant aux pages suivantes.

1. Ils signent les formulaires et les soumettent à leur bureau de service local. Pour trouver le bureau le plus près, vérifiez les coordonnées à l’adresse [ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario](http://ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario) ou communiquez avec Emploi Ontario en appelant sans frais le 1-800-387-5656.
2. Pour tous les métiers : Toutes les compétences obligatoires (ou la combinaison indiquée dans les exigences d’achèvement du métier) du registre doivent être validées. Les heures recommandées constituent un objectif de référence. Si le (la) parrain (marraine) termine la formation de l’apprenti(e) avant d’atteindre le nombre d’heures de formation que recommande l’industrie, le personnel peut exiger des renseignements supplémentaires sur la formation en milieu de travail de l’apprenti(e). Un exemple de demande serait une lettre du (de la) parrain (marraine) qui confirme que l’apprenti(e) a travaillé pendant un certain temps dans le métier avant l’enregistrement du premier contrat d’apprentissage et qu’il ou elle a ainsi acquis au préalable certaines compétences.

Les apprentis qui soumettent l’attestation de fin d’apprentissage et la documentation pertinente à leur bureau de service local par la poste, par télécopieur ou par courriel (sous forme de document numérisé) ne doivent pas inclure leur registre; ceux qui remettent ce formulaire en personne à leur bureau de service local doivent apporter leur registre avec eux.

Le personnel du Ministère peut communiquer avec l’apprenti(e) ou encore le (la) parrain (marraine) pour leur demander de fournir de plus amples renseignements ou de la documentation supplémentaire après avoir vérifié tous les renseignements contenus dans l’attestation de fin d’apprentissage. Une fois l’attestation de fin d’apprentissage confirmée, le bureau de service local délivrera un certificat d’apprentissage à l’apprenti(e).

Métiers spécialisés Ontario recevra une notification de la fin de l’apprentissage.

- Si l’apprenti(e) a terminé un programme relatif à un **métier à accréditation obligatoire**, Métiers spécialisés Ontario inscrira automatiquement l’apprenti(e) pour un certificat de qualification temporaire afin qu’il ou qu’elle puisse continuer d’exercer légalement son métier pendant un an, tout en se préparant en vue de l’examen de certification.
- Si un(e) apprenti(e) termine son apprentissage dans un **métier à accréditation non obligatoire** et qu’il existe un examen menant à l’obtention d’un certificat de qualification, il ou elle doit réussir l’examen pour recevoir un certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario.

Pour obtenir la permission de réserver une place pour un examen une fois l’achèvement confirmé, on doit d’abord contacter la CNTS

## Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage

Veuillez remplir les deux côtés de l'attestation, y compris l'attestation de compétences à l'intention des parrains (consulter le verso de l'attestation). Une fois les deux côtés remplis, soumettez le formulaire à votre bureau de service local (vous obtiendrez les coordonnées à l'adresse [ontario.ca/fr/page/bureau-d'apprentissage-demploi-ontario](http://ontario.ca/fr/page/bureau-d'apprentissage-demploi-ontario) ou en appelant Emploi Ontario au 1-800-387-5656).

Renseignements sur l'apprenti(e)	
Nom (en lettres moulées)	
N° d'identification du client délivré par le Ministère	
Numéro(s) de téléphone	

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom légal	
Adresse	
Numéro(s) de téléphone	
Signataire autorisé du (de la) parrain (marraine) ( <i>nom en lettres moulées</i> )	
Adresse courriel	

Renseignements sur le programme	
Nom du métier	
Nombre d'heures requis conformément au contrat d'apprentissage ( <i>pour les métiers fondés sur des heures de formation seulement</i> )	
Heures de formation? ( <i>documentation jointe</i> )	Oui ( )      Non ( )      Sans objet ( )
Formation en classe terminée ou exemptée?	Oui ( )      Non ( )      Sans objet ( )

Je confirme par la présente que les renseignements fournis des deux côtés de cette attestation sont véridiques et exacts.

**X** \_\_\_\_\_  
Signature (apprenti(e))                      Date

**X** \_\_\_\_\_  
Signature du signataire autorisé du parrain                      Date

## Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)

Vous trouverez les numéros et les titres des ensembles de compétences dans la table des matières du registre. En validant chacun des ensembles de compétences présentés dans le tableau ci-dessous, vous confirmez de façon définitive, à titre de parrain (marraine) de l'apprenti(e), qu'il ou elle a démontré sa compétence relativement à toutes les compétences obligatoires que prévoit l'ensemble.

N° de l'ensemble de compétences	Titre de l'ensemble de compétences	Signature du signataire autorisé
9745	Appliquer des pratiques et procédures de travail sécuritaire	
9746	Utiliser et entretenir les outils, l'équipement et les appareils	
9747	Utiliser l'équipement d'accès	
9748	Utiliser l'équipement de gréage, de hissage et de levage	
9749	Planifier et préparer les procédures de travail	
9750	Installer et entretenir la cage d'ascenseur	
9751	Installer et entretenir la cuvette	
9752	Installer et entretenir la salle des machines (salle de contrôle)	
9753	Installer et entretenir la cabine	
9754	Installer et entretenir des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants	
9755	Réaliser la mise à l'essai et l'inspection des appareils de levage pour personnes et matériel	

**Réservé à l'usage du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences :**

Vérification que le (la) parrain (marraine) est le parrain officiel le plus récent :      Oui ( ) Non ( )

Documentation d'appui pour les heures effectuées jointe :      Oui ( ) Non ( )

Achèvement de la formation en classe vérifié :      Oui ( ) Non ( )

Nom de l'employé(e) \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

## Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario

Pour la liste des bureaux actuels, rendez-vous au : [ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario](http://ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario)

Emplacement	Adresse	Emplacement	Adresse
<b>Barrie</b> 705-737-1431	55, prom. Cedar Pointe, bureau 609, Barrie (Ontario) L4N 5R7	<b>Marathon</b> 807-346-1550	52, chemin Peninsula, bureau 103, Marathon (Ontario) POT 2E0
<b>Belleville</b> 613-968-5558 1-800-953-6885	135, rue Front Nord, Belleville (Ontario) K8P 3B5	<b>Markham</b> 905-513-2695	140, promenade Allstate, bureau 505, Markham (Ontario) L3R 5Y8
<b>Brantford</b> 519-756-5197	505, chemin Park Nord, bureau 201, Brantford (Ontario) N3R 7K8	<b>North Bay</b> 705-495-8515 1-800-236-0744	200, 1 <sup>re</sup> avenue Ouest, North Bay (Ontario) P1B 3B9
<b>Chatham</b> 519-354-2766 1-800-214-8284	870, rue Richmond Ouest, 1 <sup>er</sup> étage, Chatham (Ontario) N7M 5J5	<b>Ottawa</b> 613-731-7100 1-877-221-1220	Preston Square, 347, rue Preston, bureau 310 Ottawa (Ontario) K1S 3H8
<b>Cornwall</b> 613-938-9702 1-877-668-6604	132, 2 <sup>e</sup> rue Est, bureau 202, Cornwall (Ontario) K6H 1Y4	<b>Owen Sound</b> 519-376-5790 1-800-838-9468	1450, 1 <sup>re</sup> avenue Ouest, bureau 100, Owen Sound (Ontario) N4K 6W2
<b>Dryden</b> 807-456-2665 1-800-734-9572	Édifice du gouvernement provincial, 479, rue Government, Dryden (Ontario) P8N 3K9	<b>Peel</b> 905-279-7333 1-800-736-5520	The Emerald Centre, 10, prom. Kingsbridge Garden, bureau 404, Mississauga (Ontario) L5R 3K6
<b>Durham</b> 905-433-0595 1-800-461-4608	78, rue Richmond Ouest, Oshawa (Ontario) L1G 1E1	<b>Pembroke</b> 613-735-3911 1-800-807-0227	615, rue Pembroke Est, Pembroke (Ontario) K8A 3L7
<b>Elliot Lake</b> 1-800-236-8817	50, prom. Hillside Nord, Elliot Lake (Ontario) P5A 1X4	<b>Peterborough</b> 705-745-1918 1-877-433-6555	901, rue Lansdowne Ouest, Peterborough (Ontario) K9J 1Z5
<b>Fort Frances</b> 807-274-8634	922, rue Scott, 2 <sup>e</sup> étage, Fort Frances (Ontario) P9A 1J4	<b>Sarnia</b> 519-542-7705 1-800-363-8453	Centre commercial Bayside, 150, rue Christina Nord, Sarnia (Ontario) N7T 7W5
<b>Geraldton</b> 807-854-1966	208, av. Beamish Ouest Geraldton (Ontario) POT 1M0	<b>Sault Ste. Marie</b> 705-945-6815 1-800-236-8817	477, rue Queen Est, 4 <sup>e</sup> étage, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1Z5
<b>Halton</b> 905-842-5105 1-844-901-5105	700, promenade Dorval, bureau 201, Oakville (Ontario) L6K 3V3	<b>St. Catharines</b> 905-704-2991 1-800-263-4475	Garden City Tower, 301, rue St Paul Est, 10 <sup>e</sup> étage, St Catharines (Ontario) L2R 7R4
<b>Hamilton</b> 905-521-7764 1-800-668-4479	Édifice Ellen Fairclough, 119, rue King Ouest, 8 <sup>e</sup> étage, Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	<b>Sudbury</b> 705-564-3030 1-800-603-5999	159, rue Cedar, bureau 506, Sudbury (Ontario) P3E 6A5
<b>Kapuskasing</b> 705-465-5785 705-235-1950	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 122, chemin Government Ouest, Kapuskasing (Ontario) P5N 2X8	<b>Thunder Bay</b> 807-346-1550 1-800-439-5493	189, chemin Red River, bureau 103, Thunder Bay (Ontario) P7B 1A2
<b>Kenora</b> 807-468-2879 1-800-734-9572	227 1/2, rue Second Sud, Kenora (Ontario) P9N 1G4	<b>Timmins</b> 705-235-1950 1-877-275-5139	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 5520, Route 101 Est, aile B, South Porcupine (Ontario) P0N 1H0
<b>Kingston</b> 613-548-1151 1-866-973-4043	Alliance Business Centre, 299, rue Concession, bureau 201, Kingston (Ontario) K7K 2B9	<b>Toronto-Centre</b> 416-927-7366 1-800-387-5656	2, av. St. Clair Ouest, 11 <sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M4A 1L5
<b>Kitchener</b> 519-653-5758 1-866-877-0099	4275, rue King Est, Kitchener (Ontario) N2P 2E9	<b>Toronto-Sud</b> 416-326-5800	625, rue Church, 1 <sup>er</sup> étage, Toronto (Ontario) M7A 2B5
<b>London</b> 519-675-7788 1-800-265-1050	1200, chemin Commissioners Est, bureau 72, London (Ontario) N5Z 4R3	<b>Windsor</b> 519-973-1441	Roundhouse Centre, 3155, avenue Howard, 2 <sup>e</sup> étage, bureau 200, Windsor (Ontario) N8X 4Y8

## Annexe E – Validation de l'expérience par classe et type d'appareil de levage

### Requis par la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS)

**Note à l'intention de l'employeur ou de l'entrepreneur :** La principale responsabilité d'un mécanicien d'appareils de levage et de son employeur ou entrepreneur, en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* et du *Règlement de l'Ontario 209/01 (appareils de levage)*, consiste à confirmer que le (la) mécanicien(ne) ne se voit pas attribuer ou n'entreprend pas de travaux dépassant la portée de son certificat, ou dépassant la portée de son expérience ou de sa formation documentée.

En pratique, un(e) mécanicien(ne) d'appareils de levage peut être titulaire d'un certificat EDM-A, mais être restreint(e) quant à la portée et au type de travail qu'il ou elle est autorisé(e) à effectuer. Les compétences, l'expérience et la formation d'un(e) stagiaire (EDM-T) ou d'un(e) mécanicien(ne) (c'est-à-dire EDM-A, etc.) doivent être documentées et approuvées par un mécanicien chargé de la supervision à l'aide d'un document connu sous le nom de norme de formation (ou passeport de formation). Les validations requises dans le cadre de cette norme (ou passeport) de formation attestent du fait que le (la) mécanicien(ne) a démontré l'ensemble des compétences requises pour l'appareil en question, obtenues sous la supervision d'un mécanicien ayant déjà acquis les compétences, l'expérience et la formation requises, y compris la preuve documentée (validée) de chacune d'entre elles.

Par exemple, un mécanicien EDM-A titulaire d'un certificat pourrait avoir 10 ans d'expérience, dont la totalité acquise sur des monte-personnes. L'entrepreneur ou l'employeur ne doit confier à ce mécanicien d'appareils de levage que des travaux impliquant les compétences liées à sa formation sur les monte-personnes, jusqu'à ce que cette personne ait obtenu les validations nécessaires et soit en mesure de démontrer sa compétence sur une autre classe d'appareil.

Lorsque les mécaniciens superviseurs valident les compétences dans la norme ou le passeport de formation, une fois les compétences et l'expérience nécessaires acquises, ils doivent :

- 1) Inscrire leur nom en lettres moulées et apposer leur signature et leur numéro de certificat de mécanicien sur le document, à côté du nom de l'appareil concerné;
- 2) Indiquer le nom de l'entrepreneur ou de l'entreprise;
- 3) Indiquer le type de travail effectué (si la compétence concernait l'installation et/ou l'entretien); et
- 4) Indiquer le type d'entraînement de l'appareil (ou des appareils).

**Note au stagiaire/mécanicien :** Le stagiaire (EDM-T) ou le mécanicien pleinement certifié (c'est-à-dire EDM-A, etc.) est responsable de maintenir à jour sa norme de formation (passeport). Comme indiqué ci-dessus, il est **obligatoire que chaque mécanicien(ne)** tienne non seulement un registre des appareils sur lesquels il ou elle a acquis de l'expérience, mais aussi que cette expérience soit vérifiée (validée) dans sa norme (passeport) de formation.

L'essentiel, pour consigner de manière exacte les compétences et leur validation dans la norme de formation (passeport), est de s'assurer d'indiquer le type d'appareil dans la norme de formation (passeport), en faisant « valider » cette expérience par un mécanicien à titre d'attestation permanente.

Il est obligatoire qu'une copie de la norme de formation (passeport) soit soumise à la CNTS dans le cadre du processus d'obtention de la certification en vertu du Règlement de l'Ontario 222/01 (« Certification et formation des mécaniciens d'appareils de levage »). En soumettant ce document, l'apprenti(e) déclare posséder les compétences et l'expérience nécessaires et validées pour la ou les classes d'appareils indiquées dans le document.

Toute nouvelle compétence ou expérience acquise en cours de carrière doit être documentée et consignée dans la norme de formation (passeport).

Un(e) apprenti(e)/stagiaire (EDM-T) ou un(e) mécanicien(ne) pleinement certifié(e) (c'est-à-dire EDM-A, etc.), peut faire l'objet d'un contrôle en tout temps. Un(e) inspecteur(trice) de la CNTS peut alors exiger une démonstration des compétences qui ont été « validées ».

Les deux pages suivantes (Annexe F) présentent le « *Tableau d'expérience par classe et type d'appareil de levage* », une liste des appareils visés par le *Règlement de l'Ontario 209/01*. Avant de pouvoir travailler sur l'un de ces appareils sans supervision, le (la) mécanicien(ne) doit avoir reçu la validation correspondante.





**Annexe F – Tableau d’expérience par classe et type d’appareil de levage**

Type d’appareil de levage	Mécanicien chargé de la supervision (Nom en lettres moulées et signature)	Nom de l’entreprise	Installation (I) Entretien (E)	Type d’entraînement (veuillez préciser) *
<b>Classe 1 : Ascenseurs</b>				
Monte-charges				
Monte-charges - P				
Monte-charges à entraînement manuel				
Ascenseurs d’observation				
Ascenseurs pour passagers				
Monte-charges au trottoir				
Ascenseurs temporaires				
Ascenseurs à application ou usage restreint				
<b>Classe 2 : Monte-plats</b>				
Monte-plats (entraînement non manuel)				
Monte-plats à entraînement manuel				
<b>Classe 3 : Escaliers mécaniques</b>				
Escaliers mécaniques				
<b>Classe 4 : Trottoirs roulants</b>				
Trottoirs roulants				
<b>Classe 4.1 : Convoyeurs de chariots d’épicerie</b>				
Convoyeurs de chariots d’épicerie				
<b>Classe 5 : Plateformes élévatrices de matériel</b>				
Plateforme élévatrice de matériel type A				
Plateforme élévatrice de matériel type B				
Monte-matériaux type A				
Monte-matériaux type B				
<b>Classe 6 : Ascenseurs pour personnes ayant un handicap physique</b>				
Fauteuils monte-escaliers				

**Annexe F – Tableau d’expérience par classe et type d’appareil de levage**

Type d’appareil de levage	Mécanicien chargé de la supervision (Nom en lettres moulées et signature)	Nom de l’entreprise	Installation (I) Entretien (E)	Type d’entraînement (veuillez préciser) *
Plateformes d’escaliers encastrées				
Plateformes d’escaliers non encastrées				
Plateformes verticales encastrées				
Plateformes verticales non encastrées				
<b>Classe 7 : Monte-personnes</b>				
Monte-personnes à contrepoids				
Monte-personnes à courroie				
Monte-personnes à moteur				
<b>Classe 9 : Palans de chantier</b>				
Palans de chantier pour matériaux				
Palans guidés sur rail pour ouvriers				
Palans guidés par câble pour ouvriers				
<b>Classe 10 : Ascenseurs inclinés</b>				
Ascenseurs inclinés				
Monte-plats inclinés				
Monte-personnes inclinés				
Palans de chantier inclinés				
Plateformes élévatrices de matériel inclinées				
Funiculaires				
<b>Classe 11 : Plateformes de scène</b>				
Plateformes de scène				
<b>Classe 12 : Appareils de levage spécialisés</b>				
Appareils de levage spécialisés				

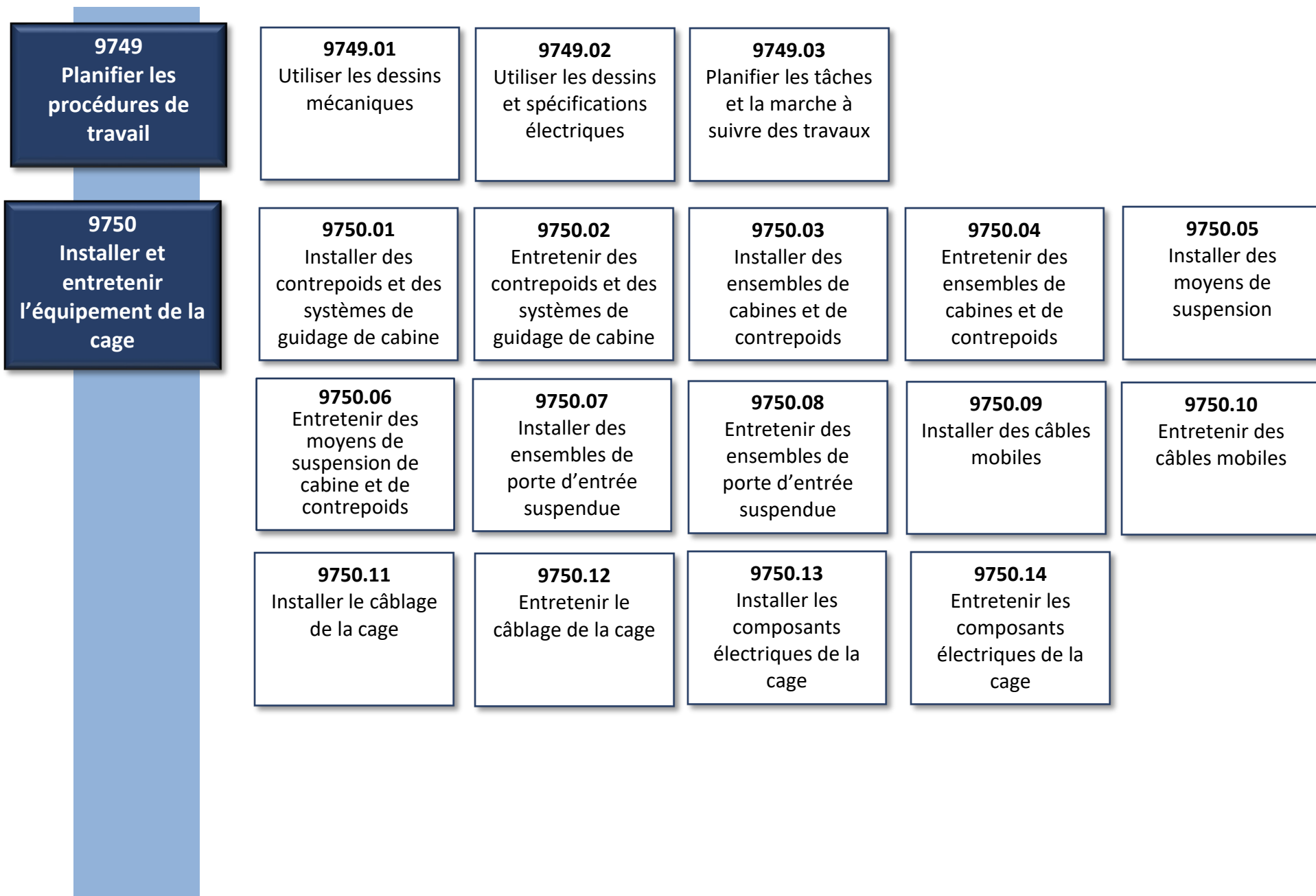
**Annexe F – Tableau d'expérience par classe et type d'appareil de levage**

Type d'appareil de levage	Mécanicien chargé de la supervision (Nom en lettres moulées et signature)	Nom de l'entreprise	Installation (I) Entretien (E)	Type d'entraînement (veuillez préciser) *
<b>Classe 13 : Ascenseurs de stationnement</b>				
Ascenseurs de stationnement				
<b>Classe 14 : Ascenseurs de tours d'éoliennes</b>				
Ascenseurs de tours d'éoliennes				
<b>À classer dans les règlements</b>				
Plateformes de transport pour l'ascension de mât				

\* Les exemples de types d'entraînement comprennent, entre autres, à traction, hydraulique, à crémaillère, etc.







<p><b>9051</b> Installer et entretenir la cuvette</p>	<p><b>9051.01</b> Installer les composants hydrauliques de la cuvette</p>	<p><b>9051.02</b> Entretien les composants hydrauliques de la cuvette</p>	<p><b>9051.03</b> Installer l'équipement de la cuvette</p>	<p><b>9051.04</b> Entretien l'équipement de la cuvette</p>	
<p><b>9752</b> Installer et entretenir la salle des machines (salle de contrôle)</p>	<p><b>9752.01</b> Installer l'équipement de contrôle</p>	<p><b>9752.02</b> Entretien l'équipement de contrôle</p>	<p><b>9752.03</b> Installer les régulateurs</p>	<p><b>9752.04</b> Entretien les régulateurs et les composants</p>	<p><b>9752.05</b> Installer le câblage de la salle des machines (salle de contrôle)</p>
	<p><b>9752.06</b> Entretien le câblage de la salle des machines (salle de contrôle)</p>				
<p><b>9753</b> Installer et entretenir la cabine</p>	<p><b>9753.01</b> Installer l'enceinte de la cabine</p>	<p><b>9753.02</b> Entretien l'enceinte de la cabine</p>	<p><b>9753.03</b> Installer des actionneurs de porte, des portes de sécurité et des dispositifs de réouverture</p>	<p><b>9753.04</b> Entretien des actionneurs de porte, des portes de sécurité et des dispositifs de réouverture</p>	<p><b>9753.05</b> Installer des actionneurs de porte de matériel, des portes de sécurité et des dispositifs de réouverture</p>
	<p><b>9753.06</b> Entretien des actionneurs de porte de matériel, des portes de sécurité et des dispositifs de réouverture</p>	<p><b>9753.07</b> Installer les dispositifs du toit de la cabine</p>	<p><b>9753.08</b> Entretien les dispositifs du toit de la cabine</p>	<p><b>9753.09</b> Installer les dispositifs de protection électrique du toit de la cabine</p>	<p><b>9753.10</b> Entretien les dispositifs de protection électrique du toit de la cabine</p>





## Achèvement du programme d'apprentissage

Si votre parrain (marraine) affirme que vous avez acquis les compétences exigées, que vous avez effectué les heures de travail requises et que vous avez terminé tous les niveaux de formation en classe établis pour votre métier :

- ✓ Suivez les instructions fournies dans l'attestation de fin d'apprentissage (Annexe A) du registre.
- ✓ Répondez à toutes les questions du personnel du MTIFDC, et fournissez-lui toute documentation supplémentaire requise.
- ✓ Une fois la fin de l'apprentissage confirmée, le MTIFDC vous délivrera un certificat d'apprentissage et en informera Métiers spécialisés Ontario.

## Après votre apprentissage

Si vous exercez un métier pour lequel il existe un examen de certification, Métiers spécialisés Ontario recevra un avis de fin d'apprentissage.

Pour les métiers à accréditation obligatoire, vous recevrez un certificat de qualification temporaire qui vous permettra de travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, jusqu'à ce que vous réussissiez votre examen.

Pour un métier à accréditation non obligatoire, une fois que vous aurez réussi votre examen, vous recevrez un certificat de qualification pour votre métier.

## Comment vous préparer pour votre examen

- **Pour acquitter les frais liés à un examen menant à l'obtention d'un certificat de qualification, veuillez communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au : 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028**
- **Pour réserver une place pour votre examen :** Après avoir acquitté les frais, communiquez avec votre bureau de service local pour fixer la date et l'heure de votre examen.
- **Téléchargez le guide de préparation à l'examen de Métiers spécialisés Ontario à l'adresse :**  
[Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario](#) et/ou consultez le guide de préparation à l'examen pour les métiers désignés Sceau rouge : [sceau-rouge.ca](http://sceau-rouge.ca)



[Métiers spécialisés Ontario](#)

